



Tourtrol

Légende

-  Zonage d'assainissement
-  Station d'épuration

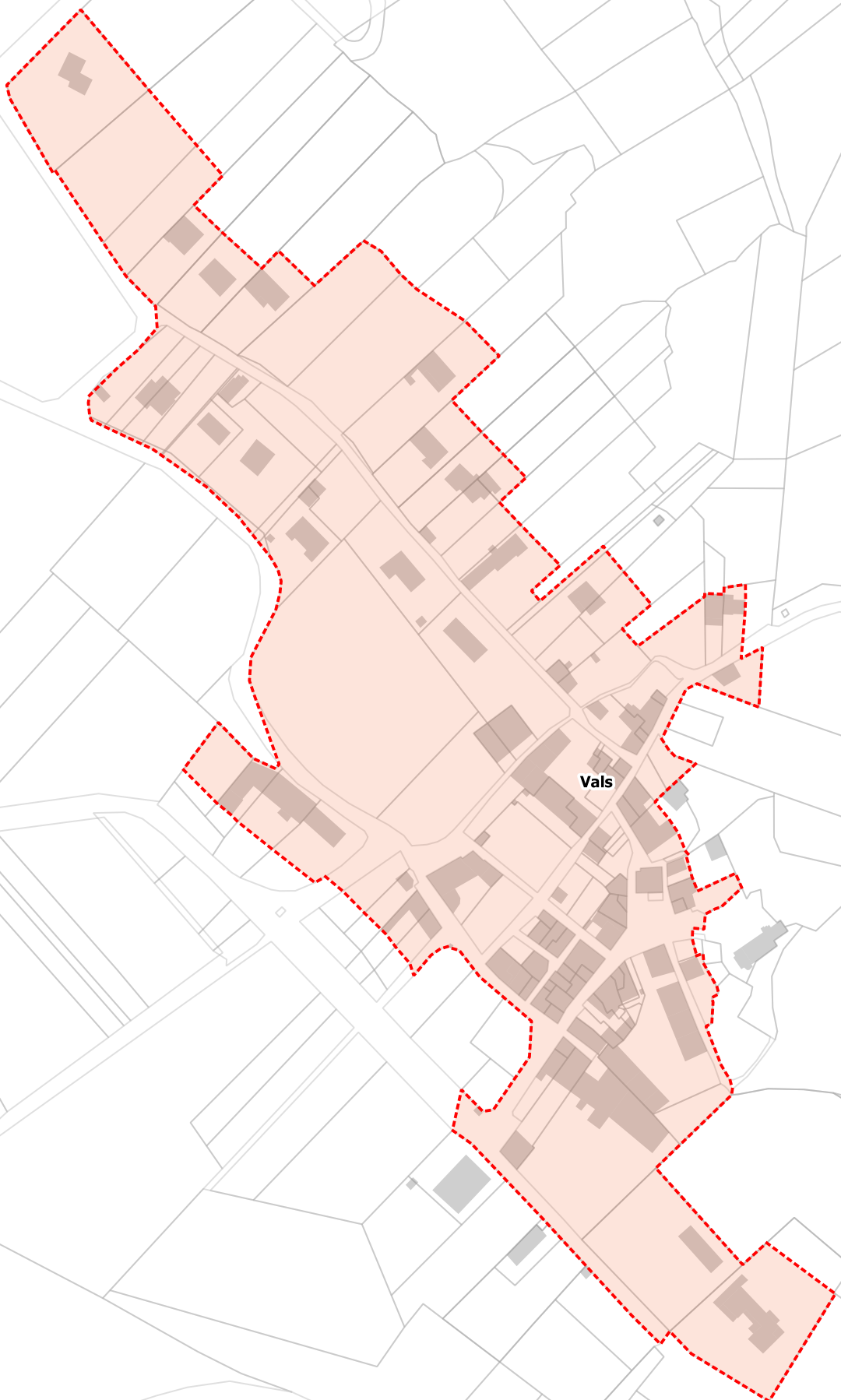


PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Zonage d'assainissement de Tourtrol

Affaire n° : 4372150	03/2022	Echelle : 1/3000	Réalisation : APT Contrôle : MBR
----------------------	---------	------------------	-------------------------------------

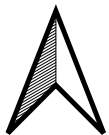


Vals

- Légende**
- Zonage d'assainissement
 - Station d'épuration



PAYS DE MIREPOIX			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT			
Zonage d'assainissement de Vals			
Affaire n° : 4372150	03/2022	Echelle : 1/2500	Réalisation : APT Contrôle : MBR



Mirepoix

Beset

Coutens

Légende

 Zonage d'assainissement



PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Zonage d'assainissement de Coutens

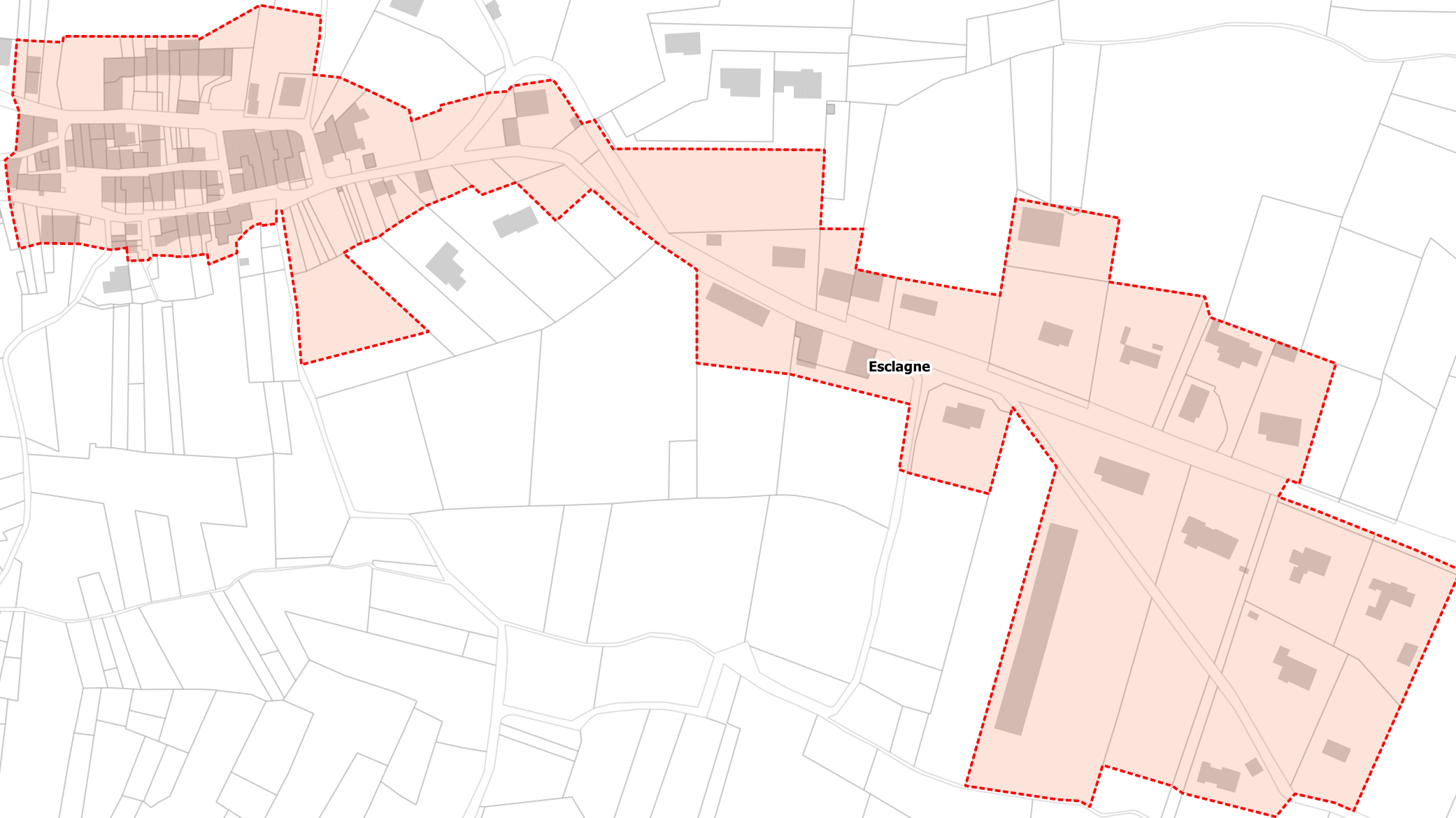




Affaire n° : 4372150

03/2022

Echelle : 1/2500

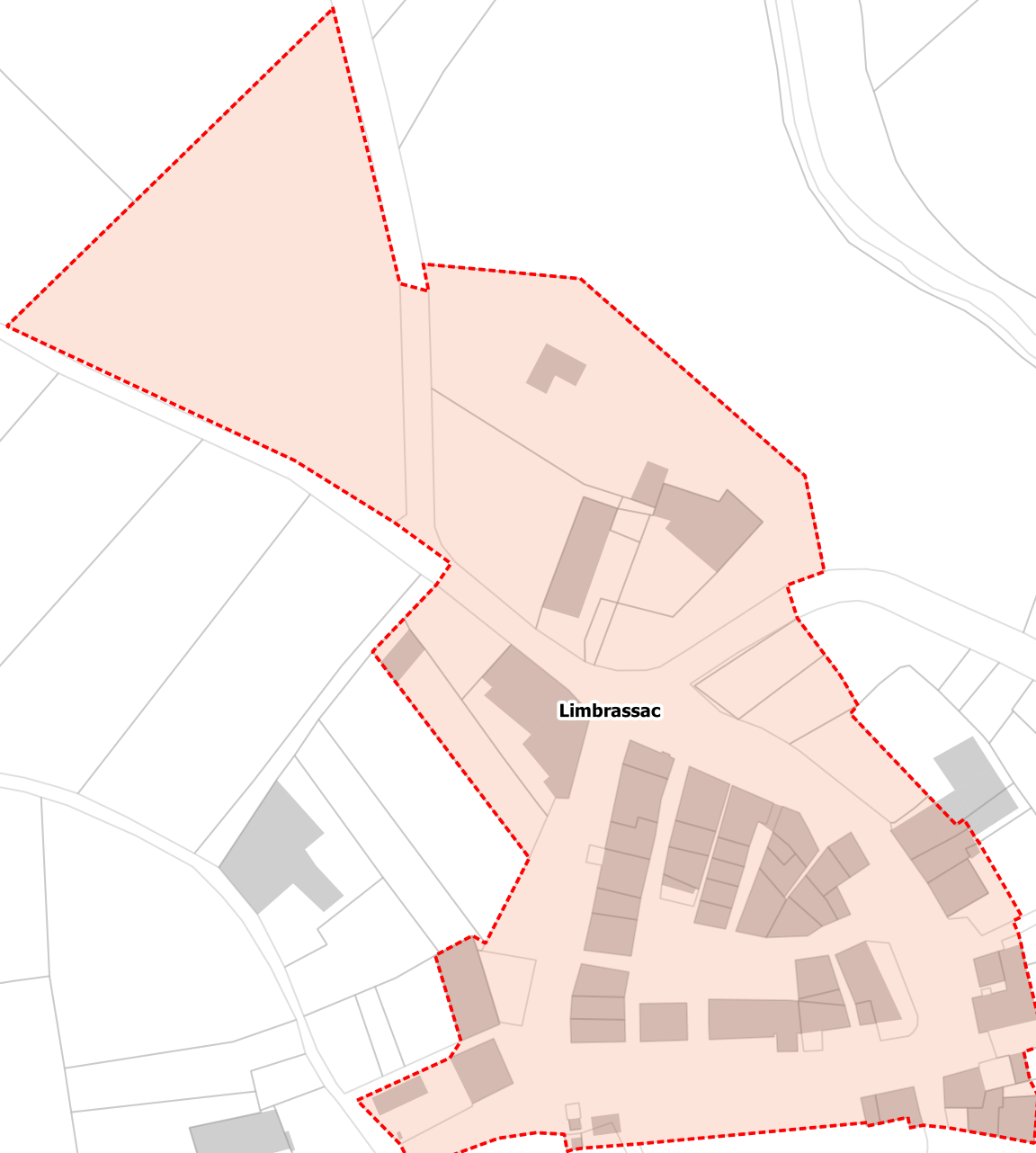
Réalisation : APT
Contrôle : MBR



- Légende**
-  Zonage d'assainissement
 -  Station d'épuration



PAYS DE MIREPOIX			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT			
Zonage d'assainissement d'Esclagne			
Affaire n° : 4372150	03/2022	Echelle : 1/2500	Réalisation : APT Contrôle : MBR



Limbrassac

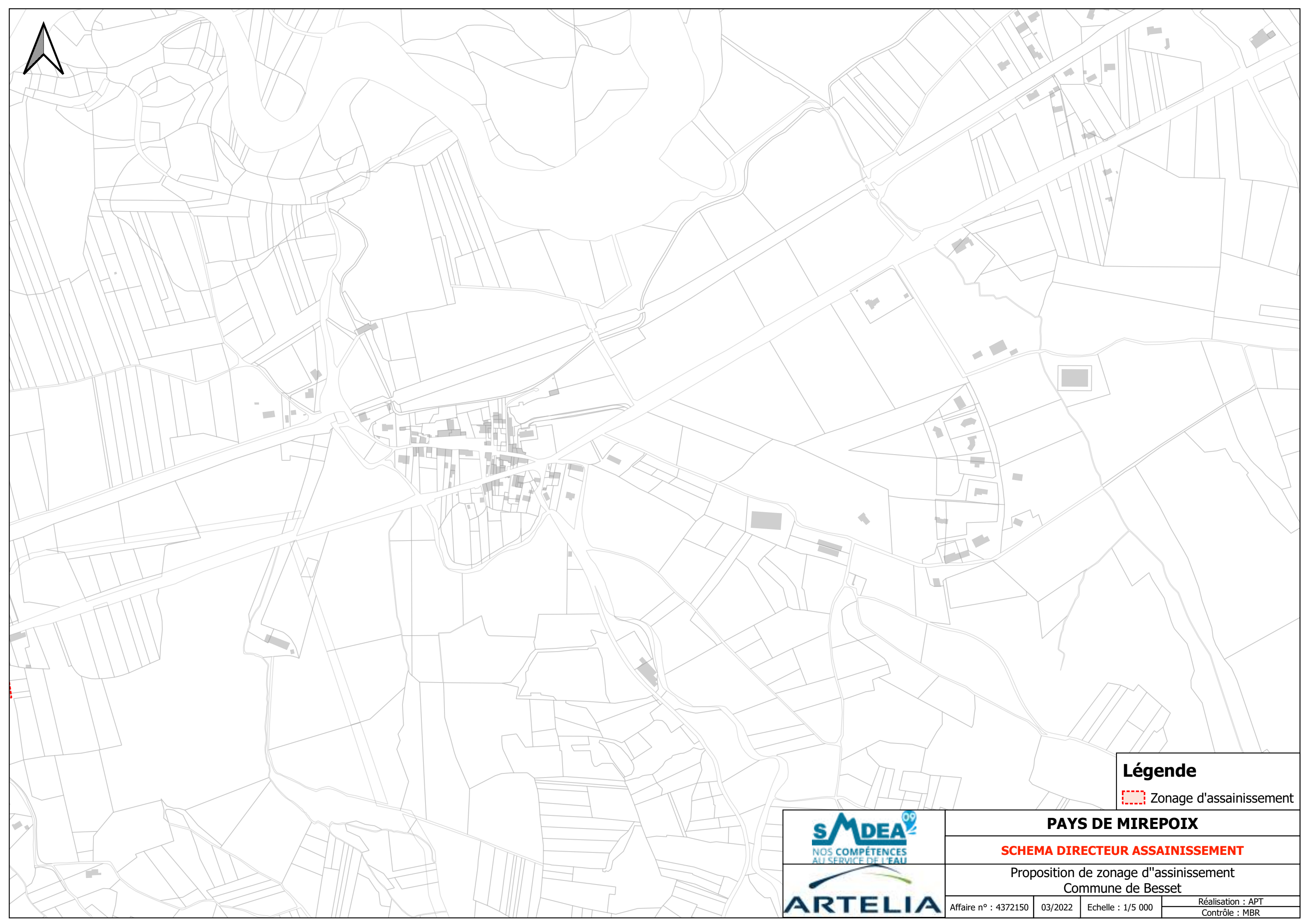
Légende
[Red dashed box symbol] Zonage d'assainissement

PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Zonage d'assainissement de Limbrassac

Affaire n° : 4372150	03/2022	Echelle : 1/1500	Réalisation : APT Contrôle : MBR
----------------------	---------	------------------	-------------------------------------



Légende
[Red dashed box symbol] Zonage d'assainissement



PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT


Proposition de zonage d'assainissement
Commune de Besset

Affaire n° : 4372150 | 03/2022 | Echelle : 1/5 000

Réalisation : APT
Contrôle : MBR



Légende

 Zonage d'assainissement



PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Proposition de zonage d'assainissement
Commune de Pradettes



Affaire n° : 4372150

03/2022

Echelle : 1/3 000

Réalisation : APT
Contrôle : MBR



Légende
[Red dashed box symbol] Zonage d'assainissement



PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Proposition de zonage d'assainissement
Commune de Saint-Félix-de-Tourneгат

Affaire n° : 4372150 | 03/2022 | Echelle : 1/6 000

Réalisation : APT
Contrôle : MBR



Légende

 Zonage d'assainissement collectif



PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Proposition de zonage d'assainissement
Commune de Saint Julien de Gras Capou

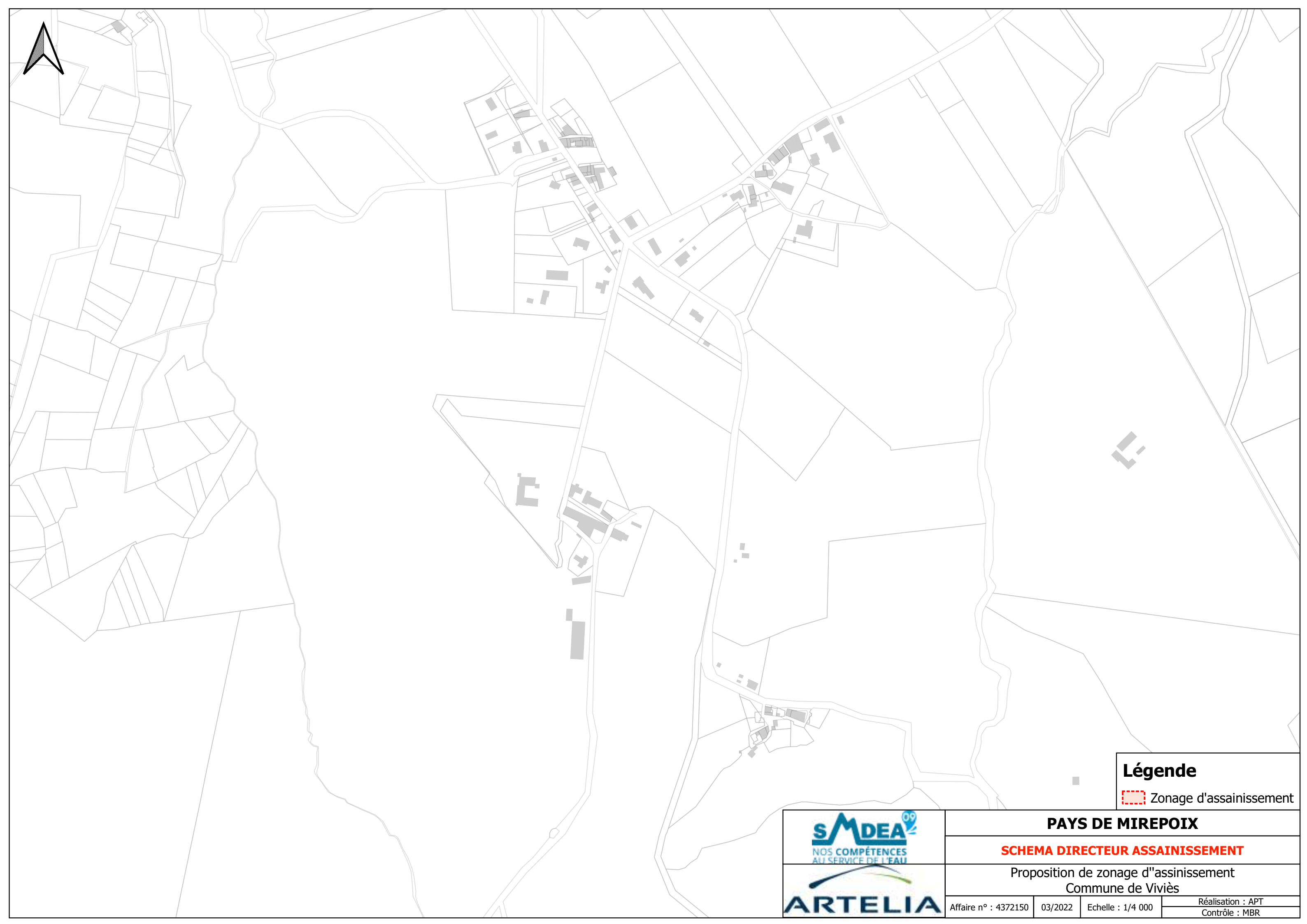
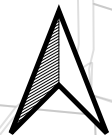


Affaire n° : 4372150

03/2022

Echelle : 1/6 000

Réalisation : APT
Contrôle : MBR



Légende
[Red dashed line symbol] Zonage d'assainissement



PAYS DE MIREPOIX

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Proposition de zonage d'assainissement
Commune de Viviers

Affaire n° : 4372150 | 03/2022 | Echelle : 1/4 000

Réalisation : APT
Contrôle : MBR

5.2. VOLET FINANCIER

5.2.1. Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11^{ème} programme 2019-2023). Les communes de Rieux de Pelleport et Bénagues sont situées Hors zone de revitalisation rurale, et ne sont pas dans le zonage de Solidarité Territoriale de l'Agence de l'Eau. Elles bénéficient de taux de subvention réduits ;
- des orientations financières du Conseil Départemental de l'Ariège.

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité.

Le Maître d'Ouvrage public doit :

- fournir avec sa demande d'aide les conclusions du zonage après passage en enquête publique et celles du schéma communal d'assainissement ainsi que les études justifiant la nécessité des travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier) ;
- justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 1,75 € hors taxes /m³. Dans le cas d'un prix de l'eau compris entre 1,5 et 1,75 € hors taxes / m³, les taux d'aides sont minorés de 5%. Le prix de l'eau du SMDEA 09 est compatible avec ce critère ;
- associer l'Agence de l'Eau à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement (zonage, schéma directeur) et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux,

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » ou de valeurs maximales de référence (VMR) définies par délibération du conseil d'administration. Toutefois, la valeur maximale de référence s'applique hors plus-values financières éventuelles en raison de contraintes techniques. Ces dernières peuvent alors faire l'objet de subventions même en cas de dépassement de la VMR.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ariège pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

5.2.2. Participation des particuliers (PFAC au niveau du SMDEA 09)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA09 est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé. Pour une habitation de 100 m² cela représente donc une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

5.2.3. Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

6. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1. GENERALITES

Sur la totalité des zones urbanisées zonées en assainissement collectif, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

6.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujetti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

6.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du SMDEA 09.

6.4. ENTRETIEN DES FILIERES D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D' ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du SMDEA 09.

6.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge du SMDEA 09.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMDEA 09.

Elle assure de plus, les missions suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée ;
- le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- le montage des documents financiers.

7. MODELITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.1. EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA.

Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015.

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

7.2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

7.3. ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des personnes, ne doivent pas être à l'origine d'un problème de salubrité publique et doivent permettre de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est émis :

- un avis conforme, pour une installation complète (prétraitement + traitement) conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement ;
- un avis non conforme, pour les installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement; il s'agit du cas c) installation incomplète mais infiltration dans le sol, préconisation de travaux sans obligation de délais (exemple fosse toutes eaux et puits sec) ;
- un avis non conforme, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement; il s'agit du cas a) rejet superficiel, risque sanitaire, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.
- un avis non conforme, pour les installations présentant un risque avéré pour l'environnement; il s'agit du cas b) installation incomplète situé dans une zone à enjeux environnemental, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.

En l'absence d'installation, la mise en conformité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Le tableau ci-dessous est issu de l'annexe II de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme <i>> Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme <i>> Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme <i>> Risque environnemental avéré</i> Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

7.4. DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>)

« Usager d'un SPANC, les obligations auxquelles je dois me soumettre sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC auquel j'appartiens. Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires »¹

Ces obligations sont :

- équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
- assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans ;

¹ Article L.2224-12, al.1er du CGCT

- laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle² ;
- acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien ;
- rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci ;
- annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques) ;
- être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations³ ;
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police⁴.

7.5. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015).

Les installations d'assainissement non collectif règlementaires sont les suivantes :

Les dispositifs de traitement utilisant :

- le sol en place :
 - tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
 - lit d'épandage à faible profondeur ;
- le sol reconstitué :
 - Lit filtrant vertical non drainé ;
 - Filtre à sable vertical drainé ;
 - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
 - Lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

² L.1331-11 du code de la santé publique

³ L.1331-8 du code de la santé publique

⁴ L.1331-6 du code de la santé publique

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

ANNEXES



- 1- MASSES D'EAU SUPERFICIELLE
- 2- CARTES D'APTITUDE DES SOLS
- 3- RESEAUX D'EAUX USEES
- 4- PRESENTATION DES SCENRIOS –
COMMUNES EN ANC



ANNEXE 1

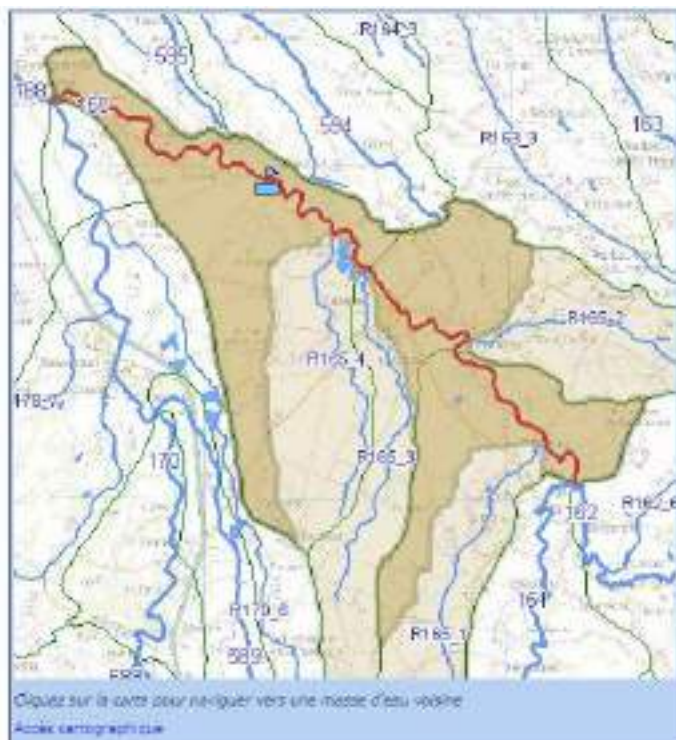
MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

↳ L'Hers-Vif

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
L'Hers vif du confluent de la Vixiège au confluent de l'Ariège FRFR165	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

L'Hers vif du confluent de la Vixiège au confluent de l'Ariège

Code : FRFR165
 Cours d'eau : Le Grand Hers
 Type : Naturelle
 Longueur : 26 Km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège, Aude, Haute-Garonne



	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (NI) et METOX :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industrielle :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Moderée
Altération de l'hydrologie :	Moderée
Altération de la morphologie :	Moderée

↳ Le Countirou

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Le Countirou	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Le Countirou

Code : FRFR161_5
Cours d'eau : Le Countirou
Type : Naturelle
Longueur : 15 Km
Commission territoriale : Garonne
U.H.R. : Ariège Hers Vif
Département(s) : Ariège



	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Moderée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Moderée

↳ Le Douctouyre du confluent du Sautel (inclus) au confluent de l'Hers vif

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Le Douctouyre du confluent du Sautel (inclus) au confluent de l'Hers vif	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015

Le Douctouyre du confluent du Sautel (inclus) au confluent de l'Hers vif

Code : FRFR160
 Cours d'eau : Le Douctouyre
 Type : Naturelle
 Longueur : 20 km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège



	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

↳ Le Touyre du confluent du Pelail (Lavelanet) à l'Hers vif

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Le Touyre du confluent du Pelail (Lavelanet) à l'Hers vif	Moyen	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027

Le Touyre du confluent du Pelail (Lavelanet) à l'Hers vif

Code : FRFR158
 Cours d'eau : Le Touyre
 Type : Naturelle
 Longueur : 21 Km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège



■ Bassin versant élémentaire
 ■ B.V. élémentaires des affluents
 — Masse d'eau rivière



Cliquez sur la carte pour naviguer vers une masse d'eau rivière
 Accès cartographique

Pression ponctuelle :

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :
 Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :
 Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :
 Pression liée aux sites industriels abandonnés :

Pression diffuse :

Pression de l'azote diffus d'origine agricole :
 Pression par les pesticides :

Prélèvements d'eau :

Pression de prélèvement AEP :
 Pression de prélèvement industriels :
 Pression de prélèvement Irrigation :

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

Altération de la continuité :
 Altération de l'hydrologie :
 Altération de la morphologie :

Pressions

Significative
Non significative
Pas de pression
Inconnue
Significative
Non significative
Non significative
Non significative
Non significative
Non significative
Non significative
Non significative
Minime
Minime
Minime

↳ Ruisseau de Senesse

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Senesse	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Senesse

Code : FRFR160_2
 Cours d'eau : Ruisseau de Senesse
 Type : Naturelle
 Longueur : 13 km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers VII
 Département(s) : Ariège



Pression ponctuelle :

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :
 Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :
 Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :
 Pression liée aux sites industriels abandonnés :

Pression diffuse :

Pression de l'azote diffus d'origine agricole :
 Pression par les pesticides :

Prélèvements d'eau :

Pression de prélèvement AEP :
 Pression de prélèvement industriels :
 Pression de prélèvement irrigation :

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

Altération de la continuité :
 Altération de l'hydrologie :
 Altération de la morphologie :

Pressions

Pas de pression
Pas de pression
Pas de pression
Inconnue
Pas de pression
Inconnue
Non significative
Non significative
Pas de pression
Pas de pression
Pas de pression
Minime
Minime
Minime

↳ Ruisseau de Ternesse

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Ternesse	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Ternesse

Code : FRFR160_3
Cours d'eau : Ruisseau de Ternesse
Type : Naturelle
Longueur : 7 Km
Commission territoriale : Garonne
U.H.R. : Ariège hors VIF
Département(s) : Ariège



Pression ponctuelle :

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :
 Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :
 Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :
 Pression liée aux sites industriels abandonnés :

Pression diffuse :

Pression de l'azote diffus d'origine agricole :
 Pression par les pesticides :

Prélèvements d'eau :

Pression de prélèvement AEP :
 Pression de prélèvement industriels :
 Pression de prélèvement irrigation :

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

Altération de la continuité :
 Altération de l'hydrologie :
 Altération de la morphologie :

Pressions

Non significative

Non significative

Pas de pression

Inconnue

Pas de pression

Inconnue

Non significative

Non significative

Pas de pression

Pas de pression

Pas de pression

Minime

Minime

Minime

↳ Ruisseau de Malgoude

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Malgoude	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Malgoude

Code :	FRFR161_4
Cours d'eau :	Ruisseau de Malgoude
Type :	Naturelle
Longueur :	8 km
Commission territoriale :	Garonne
U.H.R. :	Arège Hers VII
Département(s) :	Arège, Aude

 Bassin versant
 Masse d'eau voisine



Pression ponctuelle :

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :
 Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :
 Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :
 Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :
 Pression liée aux sites industriels abandonnés :

Pression diffuse :

Pression de l'azote diffus d'origine agricole :
 Pression par les pesticides :

Prélèvements d'eau :

Pression de prélèvement AEP :
 Pression de prélèvement industriels :
 Pression de prélèvement irrigation :

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

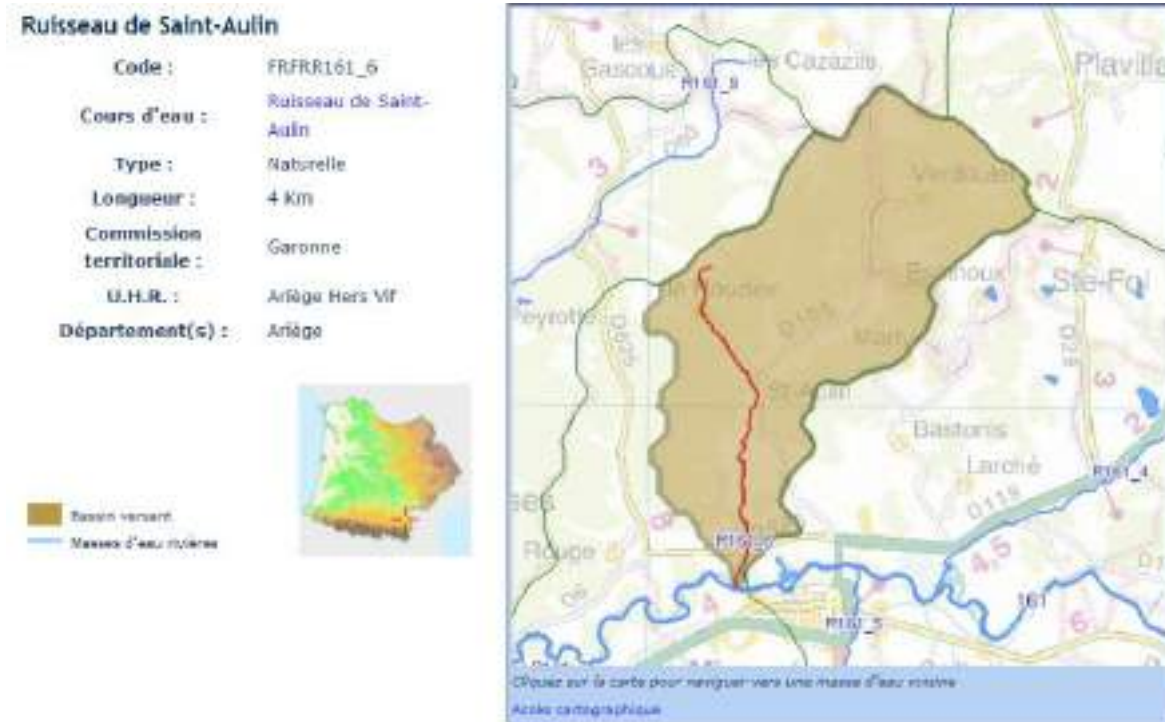
Altération de la continuité :
 Altération de l'hydrologie :
 Altération de la morphologie :

Pressions

Pas de pression
Pas de pression
Pas de pression
Inconnue
Pas de pression
Inconnue
Non significative
Non significative
Pas de pression
Pas de pression
Significative
Minima
Moderée
Moderée

↳ Ruisseau de Saint Aulin

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Saint Aulin	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015



	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

↳ Ruisseau de Mazeroles

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Mazeroles	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Mazeroles

Code :	FRFR:161_7
Cours d'eau :	ruisseau de coupe longue
Type :	Naturelle
Longueur :	9 Km
Commission territoriale :	Garonne
U.H.R. :	Arlège Hers VII
Département(s) :	Arlège



Pression ponctuelle :	Pressions
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

↳ Ruisseau de Gorgues

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Gorgues	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

Ruisseau de Gorgues

Code : FRFR161_8
 Cours d'eau : Ruisseau de Gorgues
 Type : Naturelle
 Longueur : 8 km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège

 Bassin versant
 Masse d'eau rivière





	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

↳ Ruisseau des Bessous

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau des Bessous	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

Ruisseau des Bessous

Code :	FRFR151_9
Cours d'eau :	Ruisseau des Bessous
Type :	Naturelle
Longueur :	11 Km
Commission territoriale :	Garonne
U.H.R. :	Ariège Hers VIF
Département(s) :	Ariège, Aude

 Bassin versant
 Masse d'eau rivière



	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liées aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

↳ L'Ambrone de la commune de Peyrefitte-du-Razès au confluent de l'Hers vif

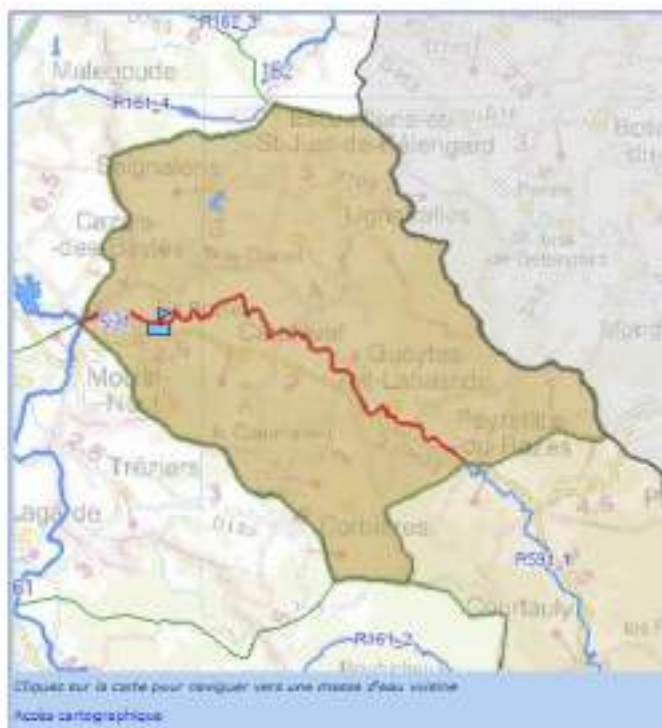
Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
L'Ambrone de la commune de Peyrefitte-du-Razès au confluent de l'Hers vif	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015

L'Ambrone de la commune de Peyrefitte-du-Razès au confluent de l'Hers vif

Code : FRFR501
 Cours d'eau : L'Ambrone
 Type : Naturelle
 Longueur : 8 Km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège, Aude



Basin versant élémentaire
 B.V. élémentaires des affluents
 Masses d'eau rivieres



	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minima
Altération de la morphologie :	Moderée



ANNEXE 2

CARTES D'APTITUDE DES SOLS

Communauté de Communes
de la Vallée Moyenne de l'Herse

Commune de Contens - Le Bosc

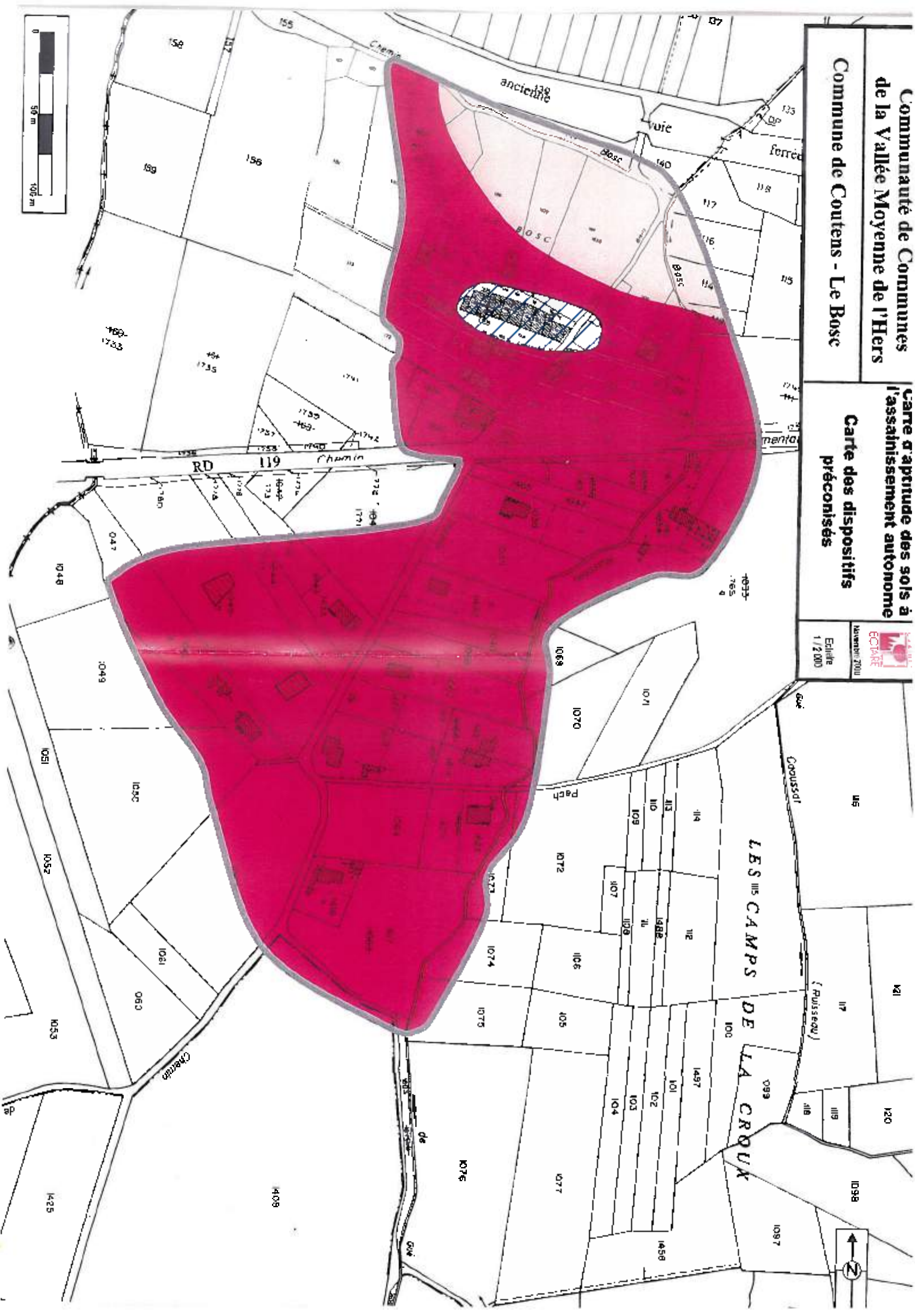
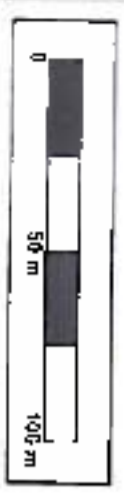
Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

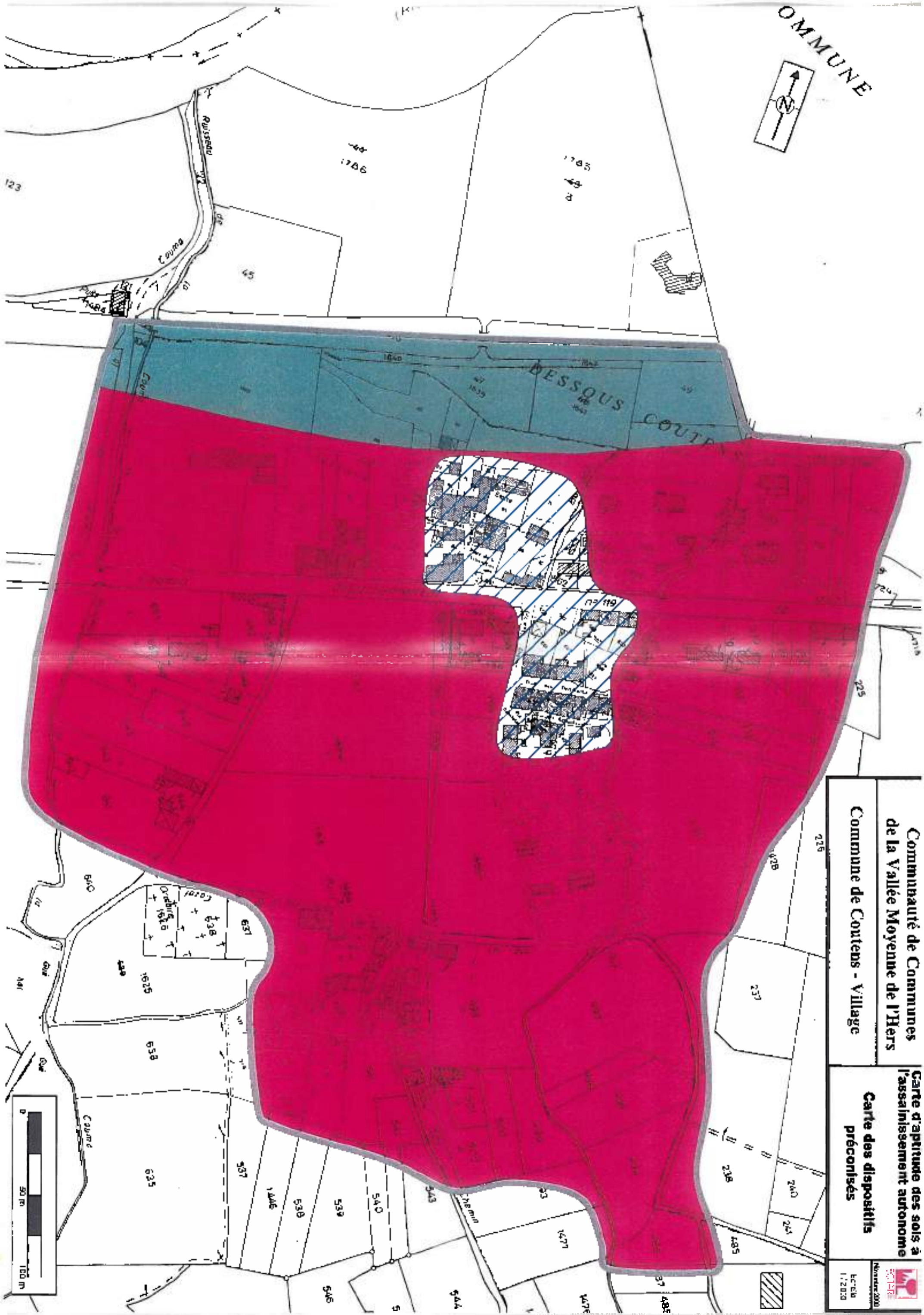
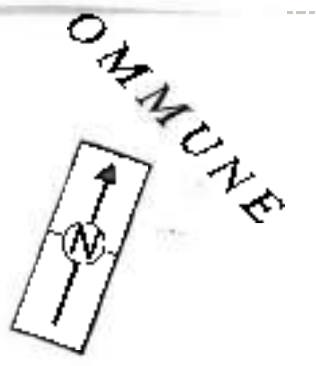
Carte des dispositifs
préconisés



Novembre 2000

Echelle
1 / 2 000



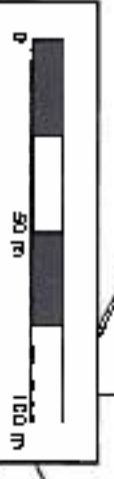
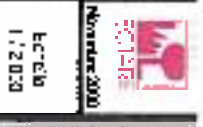


Communauté de Communes
de la Vallée Moyenne de l'Herz

Commune de Contens - Village

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome






Carte des dispositifs
préconisés



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
MOYENNE DE L'HERS (09)
COMMUNE DE COUTENS**

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**


DISPOSITIFS PRECONISES

 Limite des zones étudiées			
Types de dispositifs préconisés		<i>Numéro des fiches techniques à consulter</i>	<i>Superficie minimum des lots constructibles</i>
	Tranchées d'infiltration 20 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m ²
	Tranchées d'infiltration 25 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m ²
	Terre filtrant	1 et 3	1 700 m ²
	Assainissement regroupé à créer		







COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09)
COMMUNE DE LIMBRASSAC

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
 A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

DISPOSITIFS PRECONISES

 Limite des zones étudiées

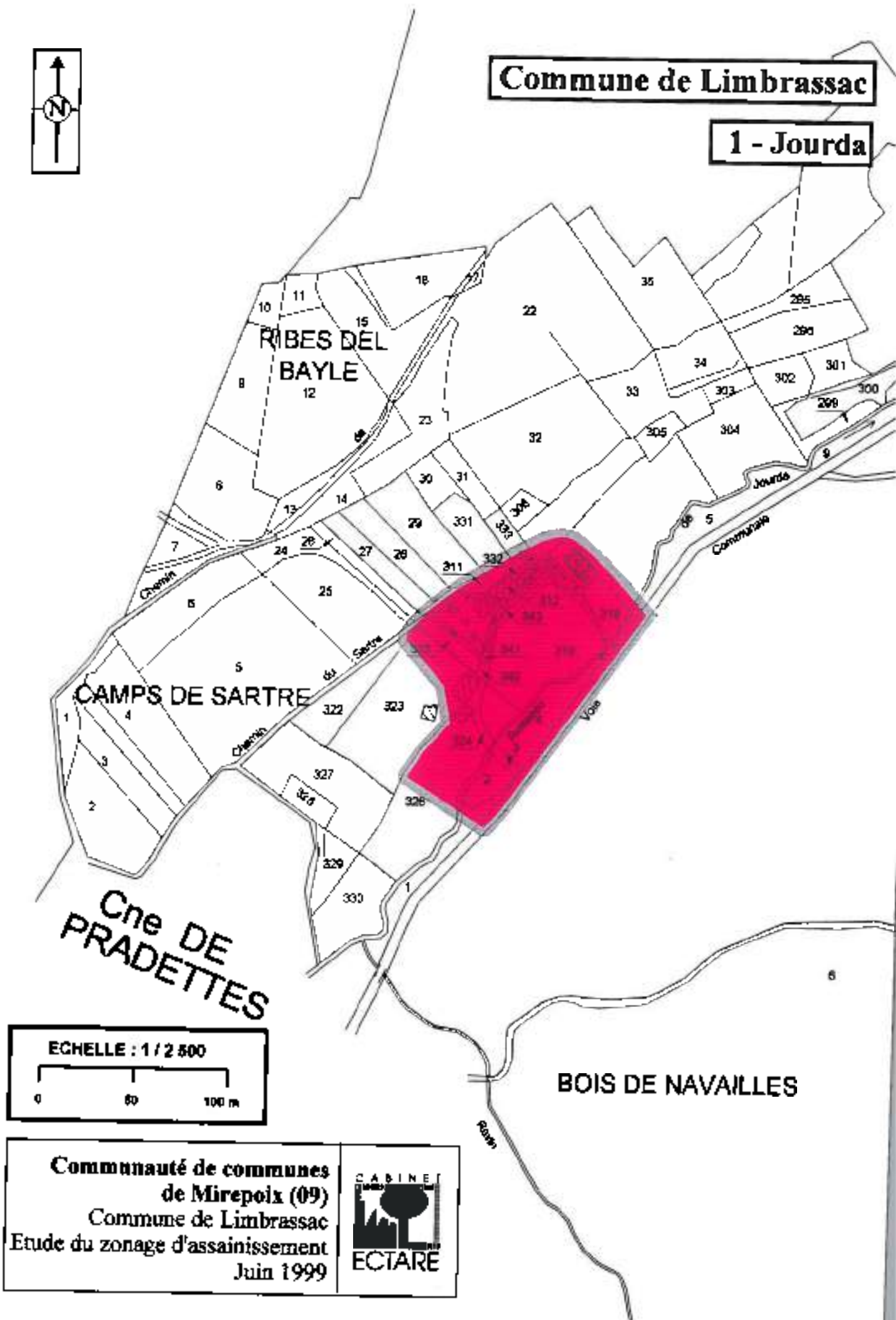
Types de dispositifs préconisés

	<i>Numéro des fiches techniques à consulter</i>	<i>Superficie minimum des lots constructibles</i>
 Tranchées d'infiltration 25 à 30 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m ²
 Tranchées d'infiltration 30 m par pièce principale avec drainage de la zone d'épandage	1, 2 et 2 bis	1 700 m ²
 Terre filtrant	1 et 3	1 700 m ²
 Assainissement individuel mis en oeuvre uniquement dans le cas d'une réhabilitation de l'existant (mise en place de terre filtrant sauf indication contraire)	1 et 3	
 Assainissement regroupé à envisager		
 Assainissement autonome individuel impossible		



Commune de Limbrassac

1 - Jourda

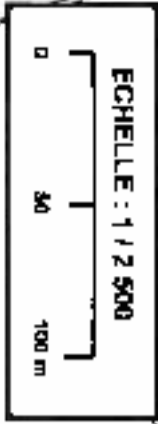


ECHELLE : 1 / 2 500

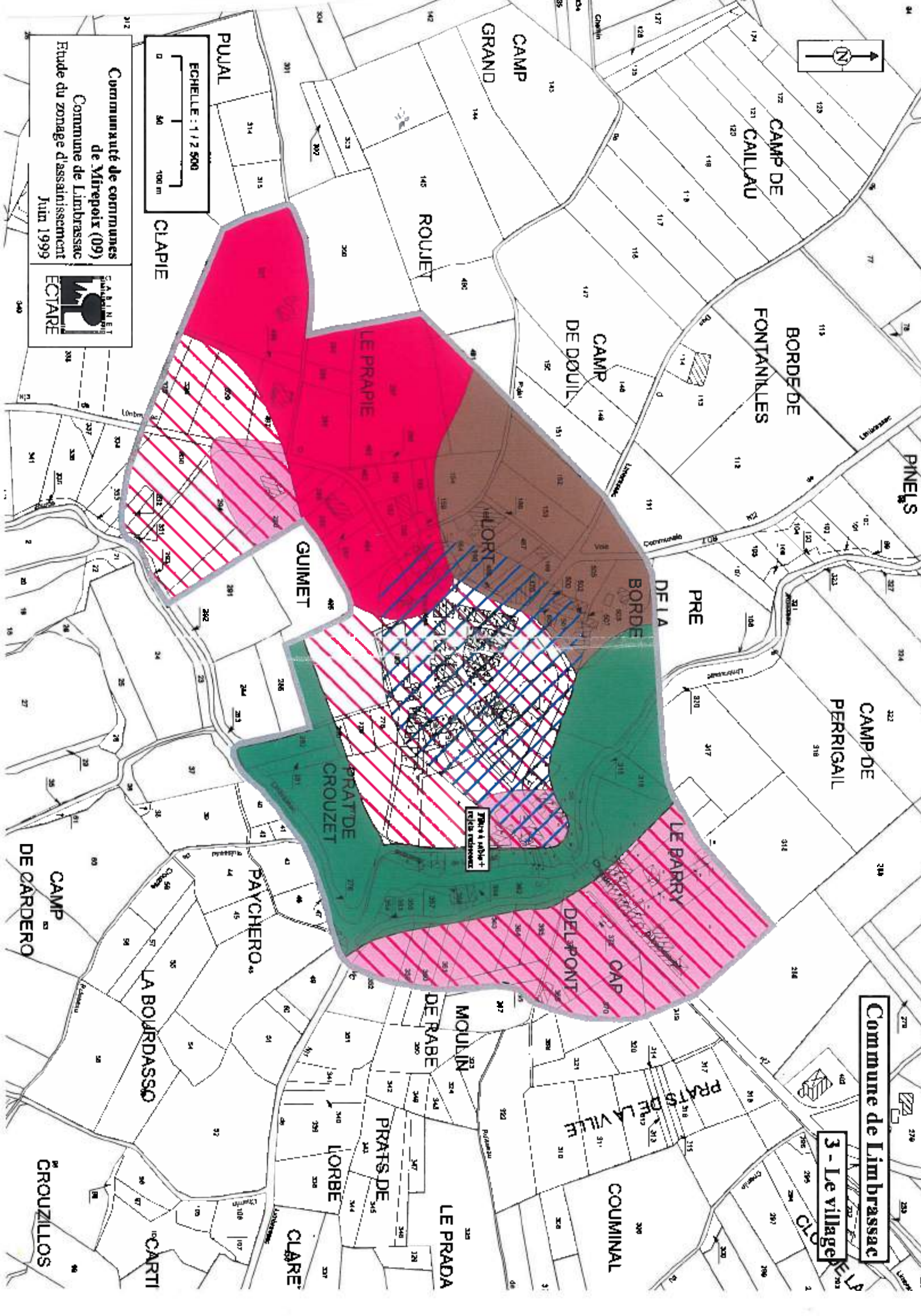


**Communauté de communes
de Mirepoix (09)
Commune de Limbrassac
Etude du zonage d'assainissement
Juin 1999**





Communauté de communes de Mirepoix (09)
 Commune de Limbrassac
 Etude du zonage d'assainissement
 Juin 1999



Commune de Limbrassac

3 - Le village

**Zone à bâtir +
 relief redessiné**

CROUZILLOS

CAMP DE GARDERO

LA BOURDASSO

PAYCHERO

GUIMET

PRATS DE
 CROUZET

L'ORBIE

PRATS DE

LE PRADA

DE RABE

MOULIN

PRATS DE LA VILIE

COUMINAL

DEL PONT

CAP

LE BARRY

PRE

DE LA

BORDE

LORT

CAMP DE DOUIL

BORDE DE
 FONTANILLES

CAMP DE
 CAILLAU

CAMP
 GRAND

PUJAL

CLAPIE

ROUJET

PINELS

CAMP DE
 PERRIGAIL


LE PUECH

CLOUELLA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09)
COMMUNE DE PRADETTES

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

DISPOSITIFS PRECONISES

 Limite des zones étudiées

Types de dispositifs préconisés



Terre filtrant



Assainissement individuel mis en oeuvre uniquement dans le cas d'une réhabilitation de l'existant (mise en place de terre filtrant sauf indication contraire)



Assainissement regroupé à envisager

*Numéro des
fiches techniques
à consulter*

*Superficie
minimum
des lots
constructibles*

1 et 3

1 700 m²

1 et 3



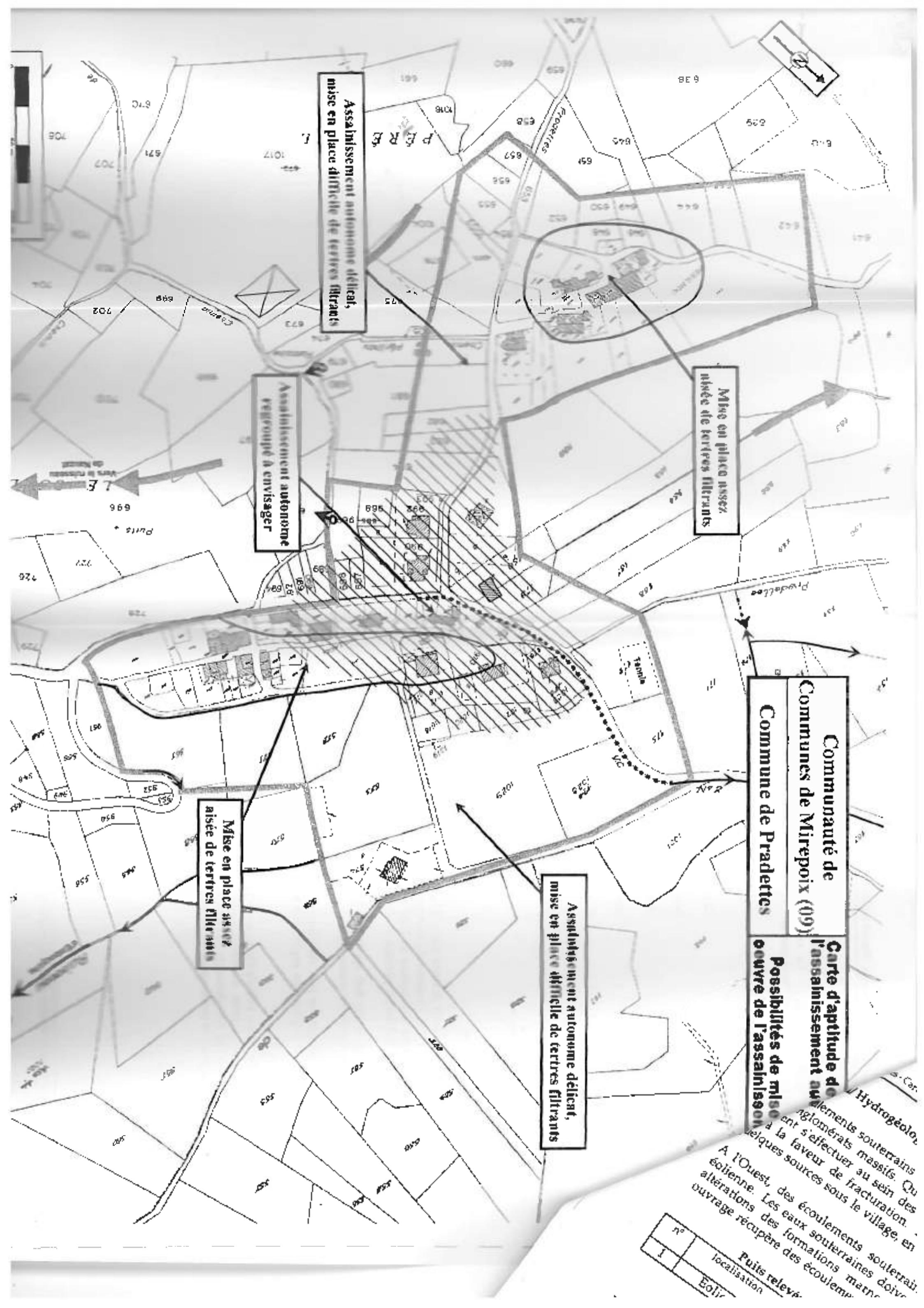
Communauté de
Communes de Mirepoix (09)

Commune de Pradetles

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

Carte des dispositifs
préconisés

	Ma: 2010
	Echelle 1/2 000



Assainissement autonome délicat,
mise en place difficile de terres filtrants

Assainissement autonome
regroupé à envisager

Mise en place assez
aisée de terres filtrants

Mise en place assez
aisée de terres filtrants

Assainissement autonome délicat,
mise en place difficile de terres filtrants

**Communauté de
Communes de Mirepoix (09)**
Commune de Praderies

**Carte d'aptitude de
l'assainissement au
niveau de la commune**
**Possibilités de mise
en place de l'assainissement**


Hydrogéologie
Les agglomérations souterraines
sont affectées au sein des
massifs par la fracturation.
A l'Ouest, des écoulements souterrains
doivent s'effectuer au sein des
éolienne. Les eaux souterraines doivent
subir des formations matricielles
à la faveur de fracturation.
quelques sources sous le village, en
ouvrage récupère des écoulements

Puits relevés	
n°	localisation
1	Eoliv







COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09)
COMMUNE DE LIMBRASSAC

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
 A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

DISPOSITIFS PRECONISES

 Limite des zones étudiées

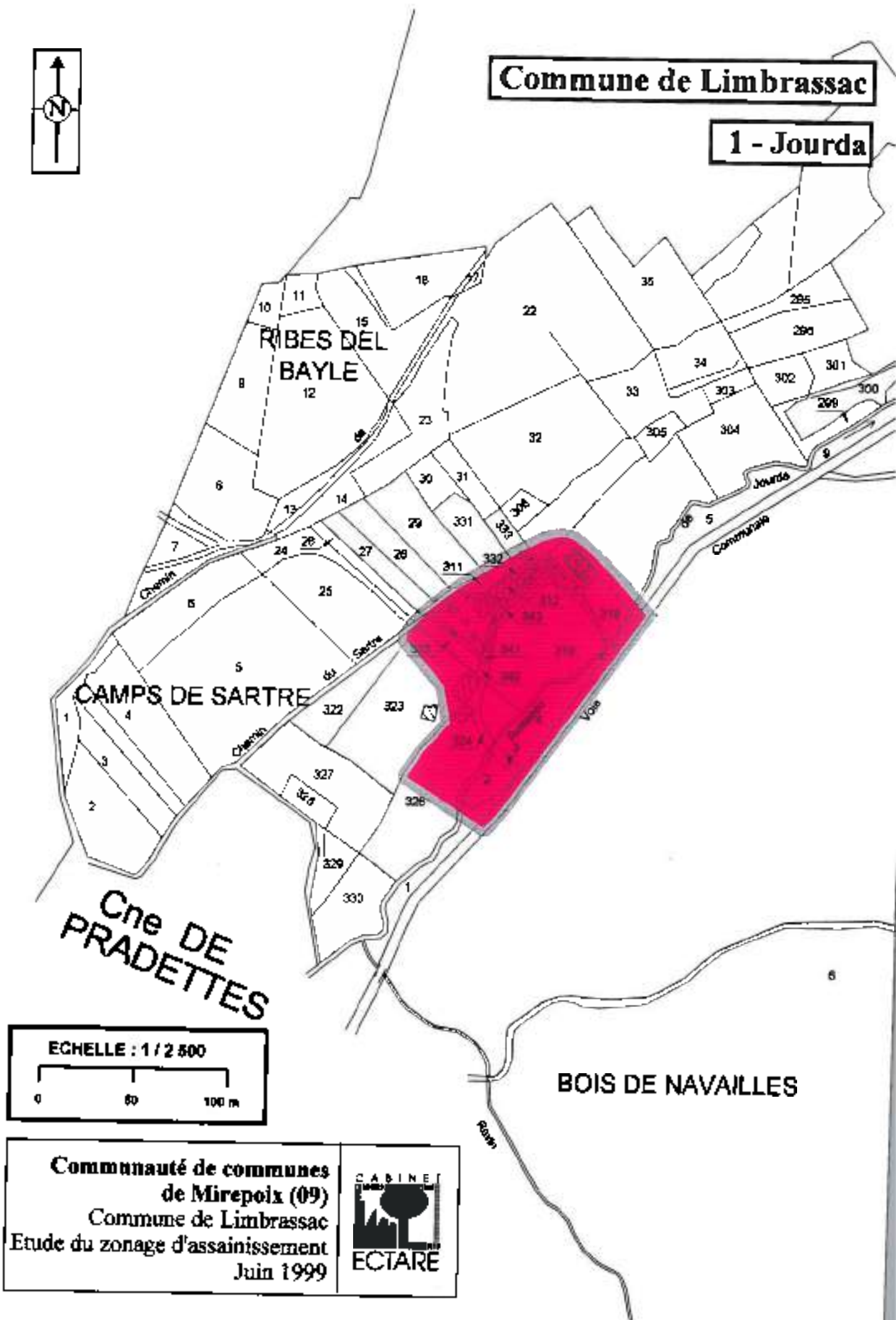
Types de dispositifs préconisés

Types de dispositifs préconisés	Numéro des fiches techniques à consulter	Superficie minimum des lots constructibles
 Tranchées d'infiltration 25 à 30 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m ²
 Tranchées d'infiltration 30 m par pièce principale avec drainage de la zone d'épandage	1, 2 et 2 bis	1 700 m ²
 Terre filtrant	1 et 3	1 700 m ²
 Assainissement individuel mis en oeuvre uniquement dans le cas d'une réhabilitation de l'existant (mise en place de terre filtrant sauf indication contraire)	1 et 3	
 Assainissement regroupé à envisager		
 Assainissement autonome individuel impossible		



Commune de Limbrassac

1 - Jourda



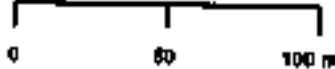
RIBES DEL BAYLE

CAMP DE SARTRE

Cne DE PRADETTES

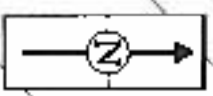
BOIS DE NAVAILLES

ECHELLE : 1 / 2 500



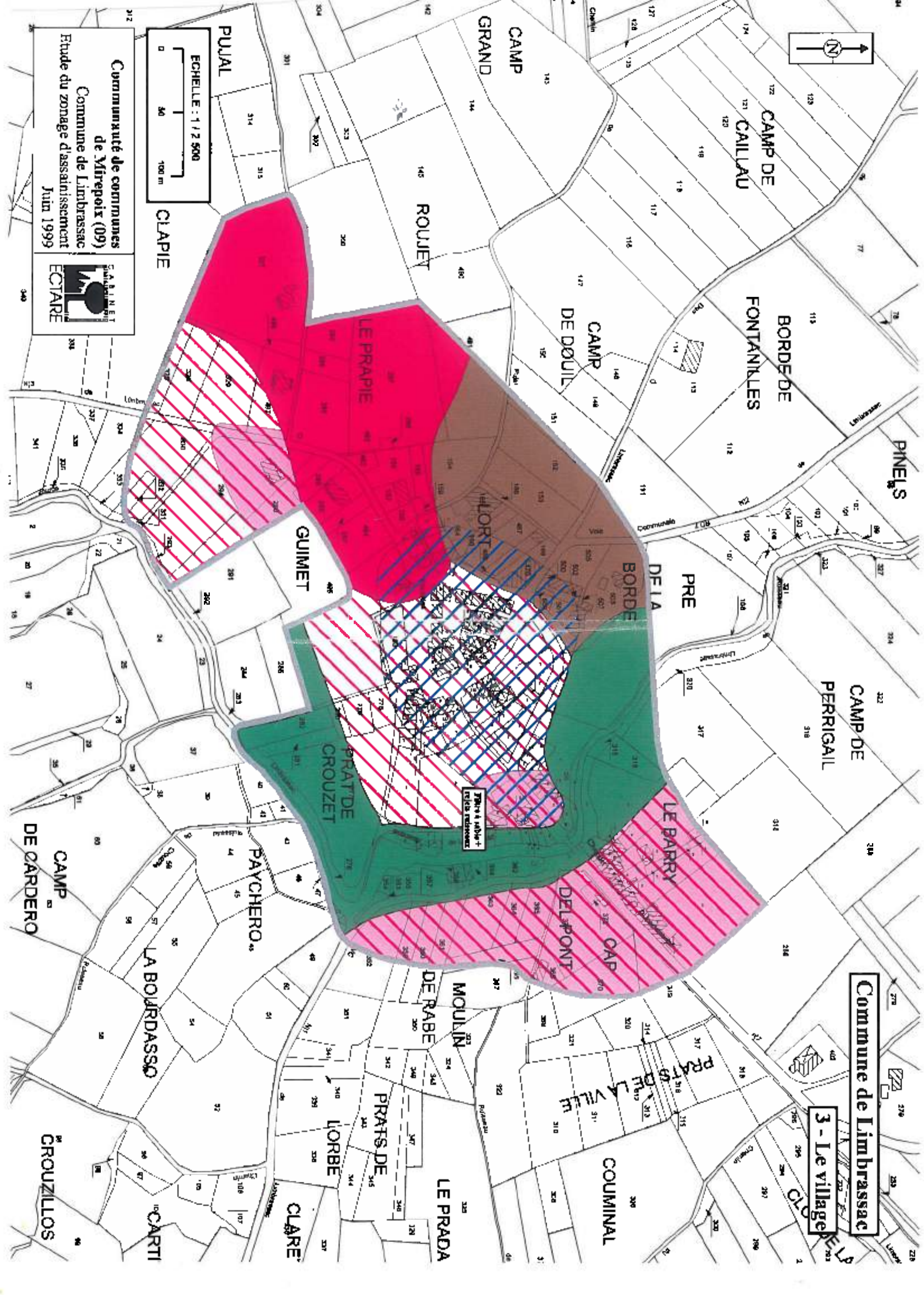
**Communauté de communes
de Mirepoix (09)
Commune de Limbrassac
Etude du zonage d'assainissement
Juin 1999**





ECHELLE : 1 / 2 500
 0 50 100 m

Communauté de communes
 de Mirepoix (09)
 Commune de Limbrassac
 Etude du zonage d'assainissement
 Juin 1999








Travaux à l'abandon +
 refus redressement

Commune de Limbrassac

3 - Le village

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
MOYENNE DE L'HERS (09)
COMMUNE DE SAINT FELIX DE TOURNEGAT**

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
DISPOSITIFS PRECONISES**

	Limite des zones étudiées		
Types de dispositifs préconisés			
	Tranchées d'infiltration 15 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m ²
	Terre filtrant	1 et 3	1 700 m ²
	Assainissement regroupé à créer		
	Expurture nécessaire		
		Numéro des fiches techniques à consulter	Superficie minimum des sols constructibles

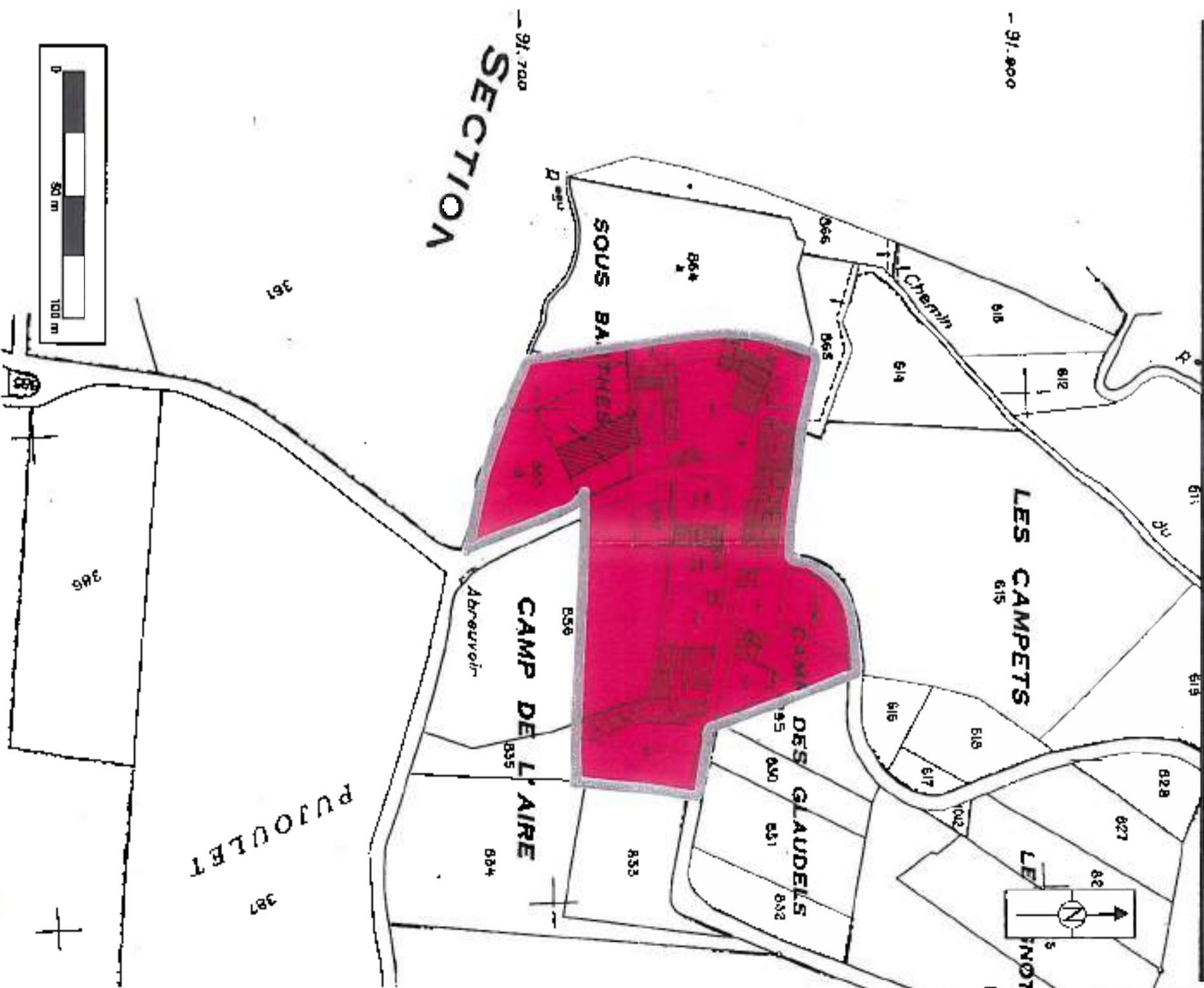


Novembre 2000

Communauté de Communes
de la Vallée Moyenne de l'Hers
Commune de Saint Félix de Tourneгат
Barthès

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome
Carte des dispositifs
préconisés

Novembre 2000
Echelle
1/12 000



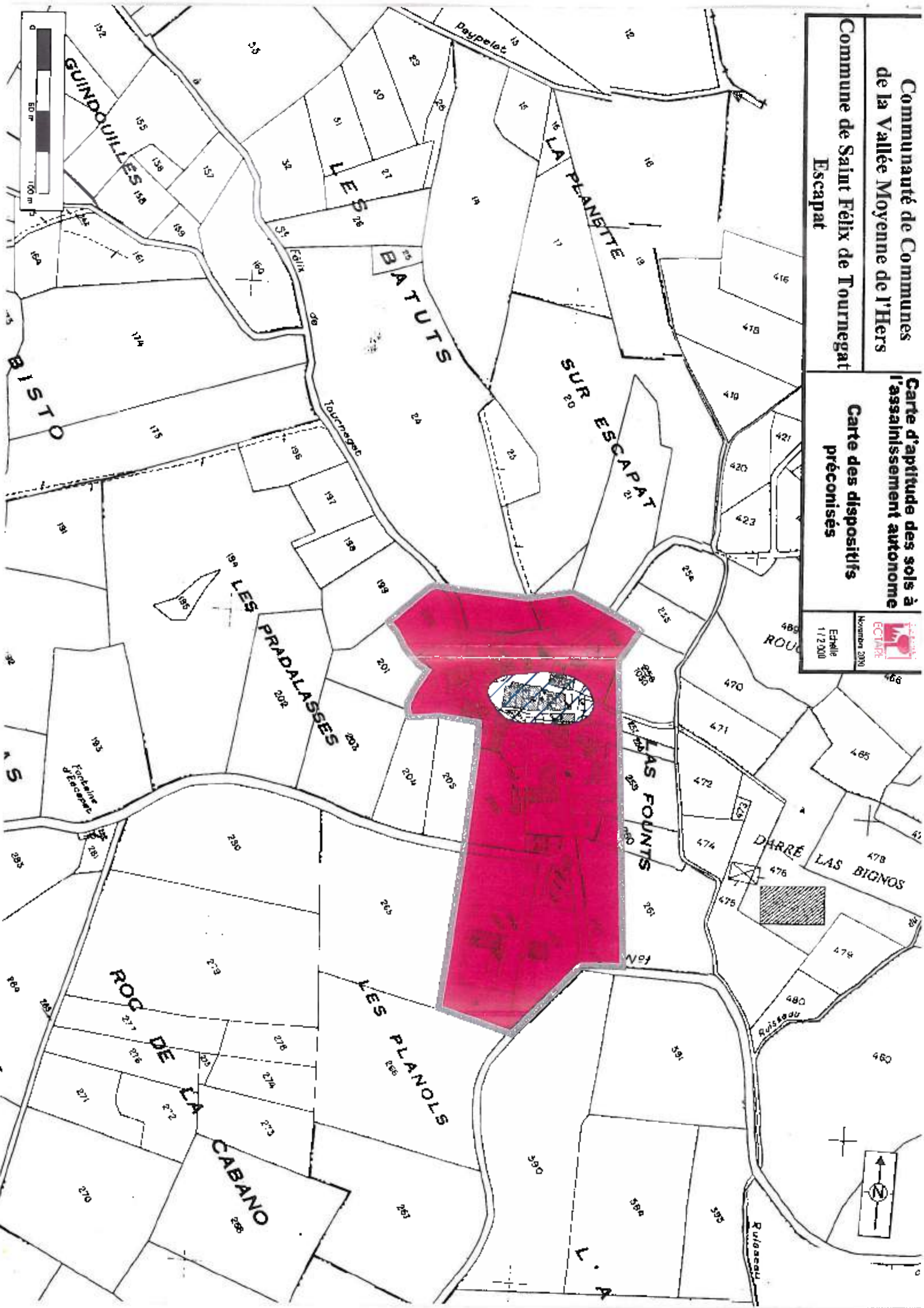
Communauté de Communes
de la Vallée Moyenne de l'Hers

Commune de Saint Félix de Tournegat
Escapat

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

Carte des dispositifs
préconisés

November 2010
Echelle
1/12 000



Communauté de Communes
de la Vallée Moyenne de l'Hers

Commune de Saint Félix de Tournefort
Montagnac

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

Carte des dispositifs
préconisés



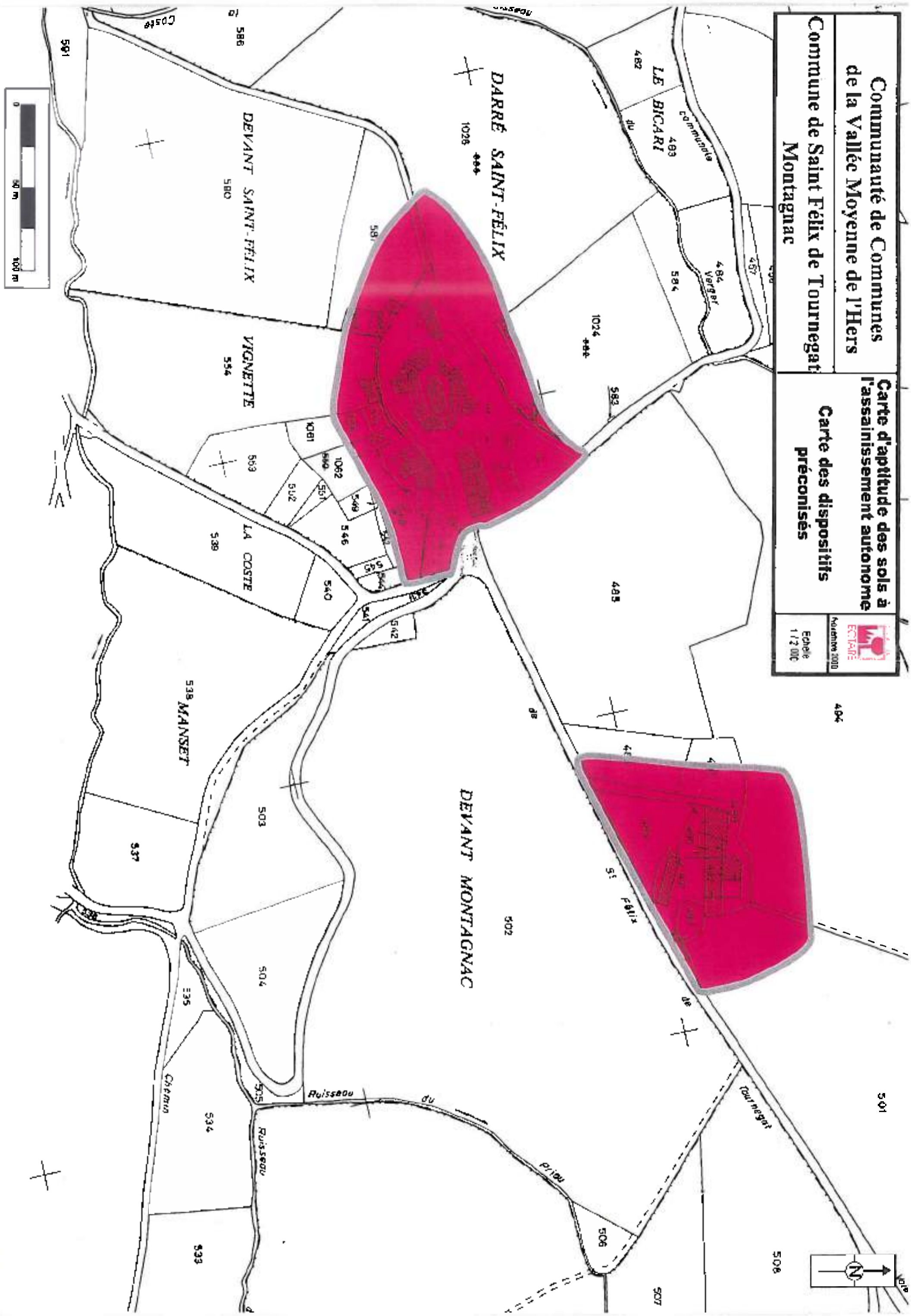
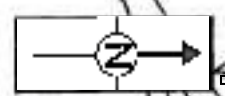
Novembre 2000

Echelle
1/2 000

494

501

506



Communauté de Communes
de la Vallée Moyenne de l'Herz
Commune de Saint Félix de Tourneгат
Les Seigneuries

Carte d'apurement des sois à
l'assainissement autonome

Carte des dispositifs
préconisés



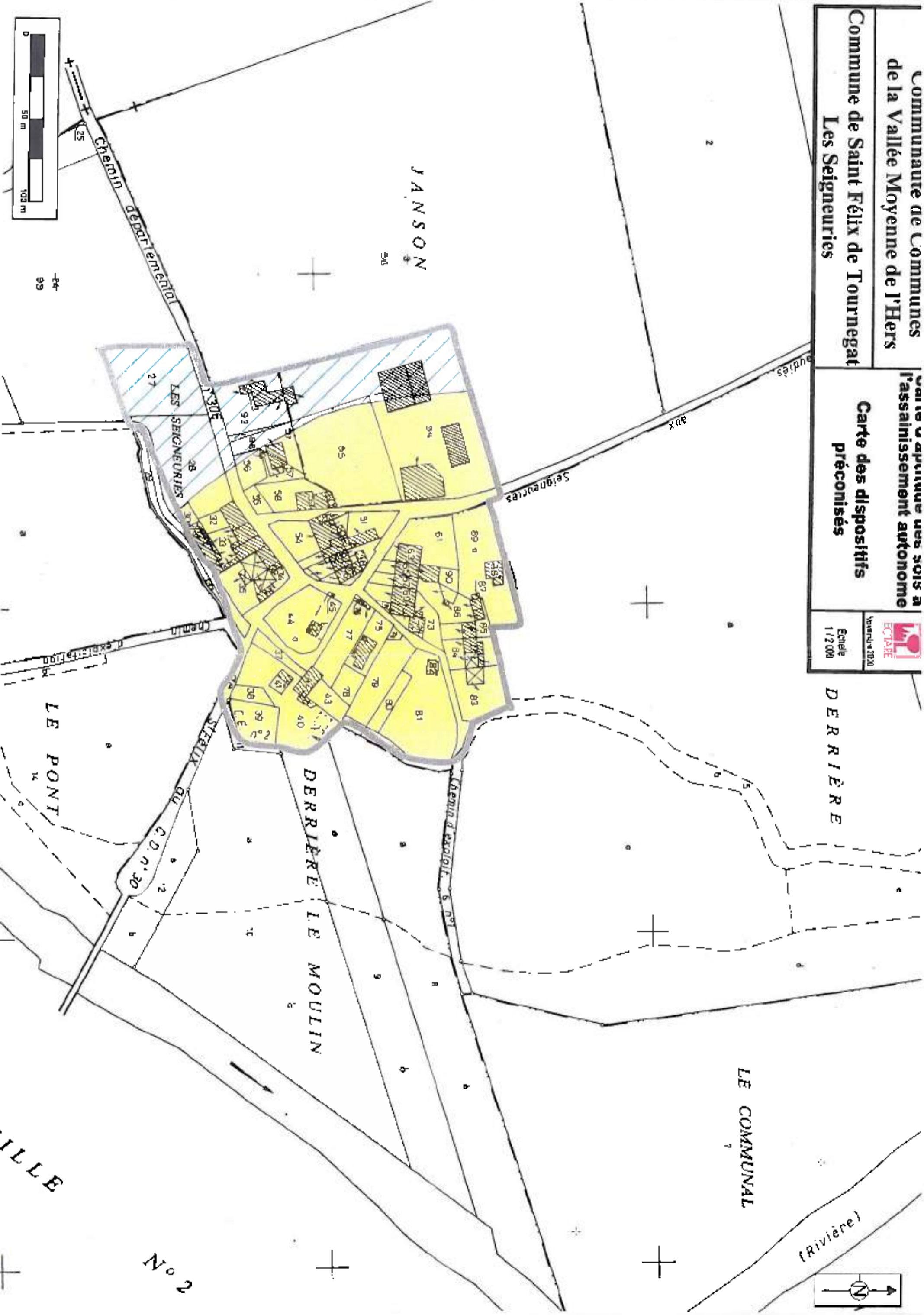
Version 2020

Echelle
1/2 000

DERRIÈRE

LE COMMUNAL








(Rivière)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09)
COMMUNE DE St JULIEN DE GRAS CAPOU

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

DISPOSITIFS PRECONISES

		<i>Numéro des fiches techniques à consulter</i>	<i>Superficie minimum des lots constructibles</i>
Types de dispositifs préconisés			
	Tranchées d'infiltration 15 à 20 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m ²
	Terre filtrant	1 et 3	1 700 m ²
	Filtre à sable à flux vertical suivi d'un rejet vers le réseau hydraulique (ruisseau)	1 et 4	1 700 m ²
	Orientation générale des rejets après traitement		
	Ruisseaux utilisés comme exutoire (nécessité d'un entretien pouvant impliquer une servitude)		
	Assainissement regroupé à envisager		
	Assainissement autonome individuel impossible		

Communauté de
Communes de Mirepoix (09)

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

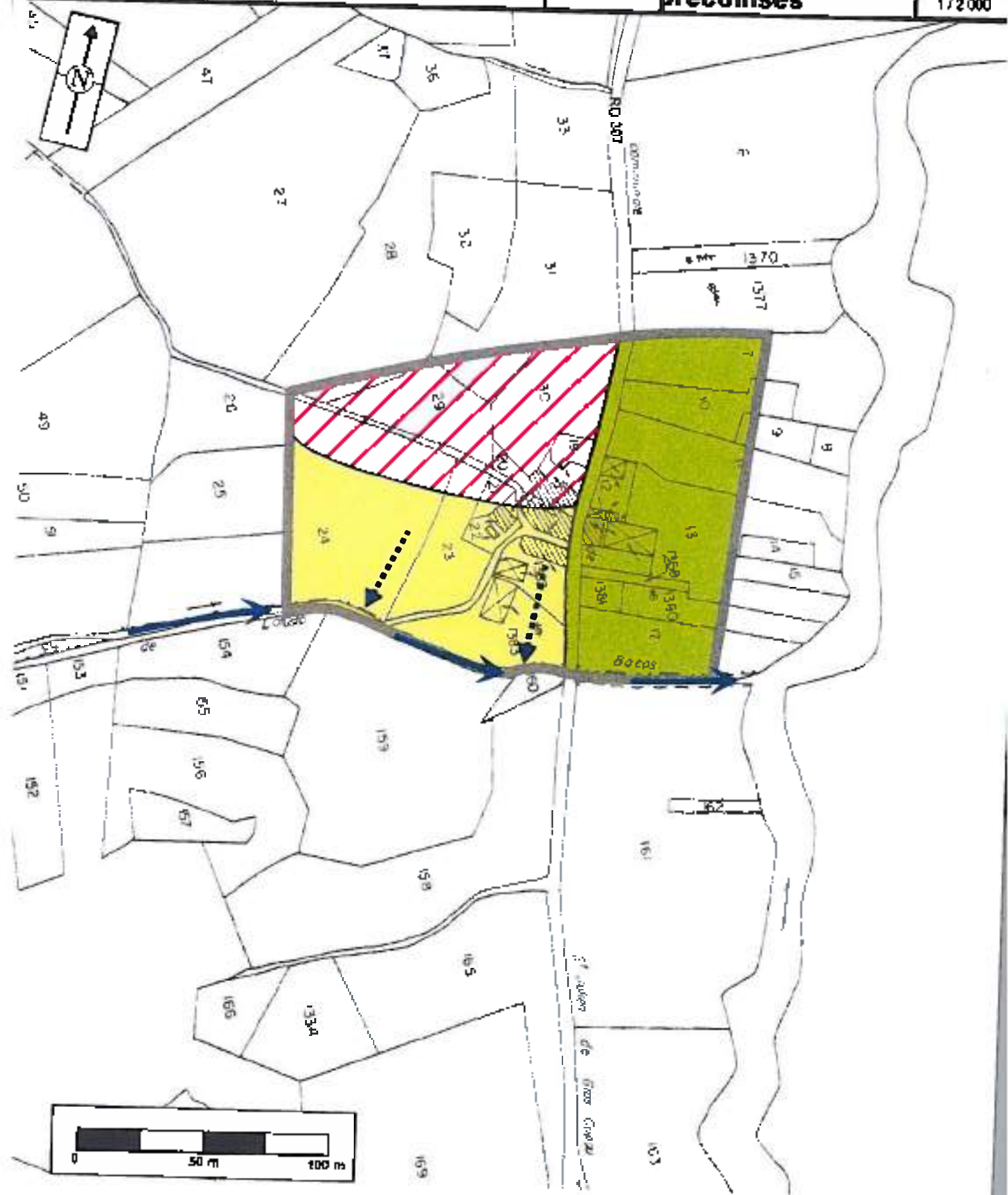


Mai 2000

Echelle
1/2 000

St Julien de Gras Capou-Montcabirol

Carte des dispositifs
préconisés



Communauté de
Communes de Mirepoix (09)

St Julien de Gras Capou - Francilles

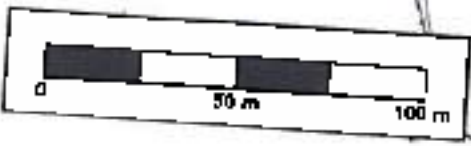
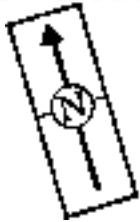
Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

Carte des dispositifs
préconisés



N° 2000

Echelle
1 / 2 000



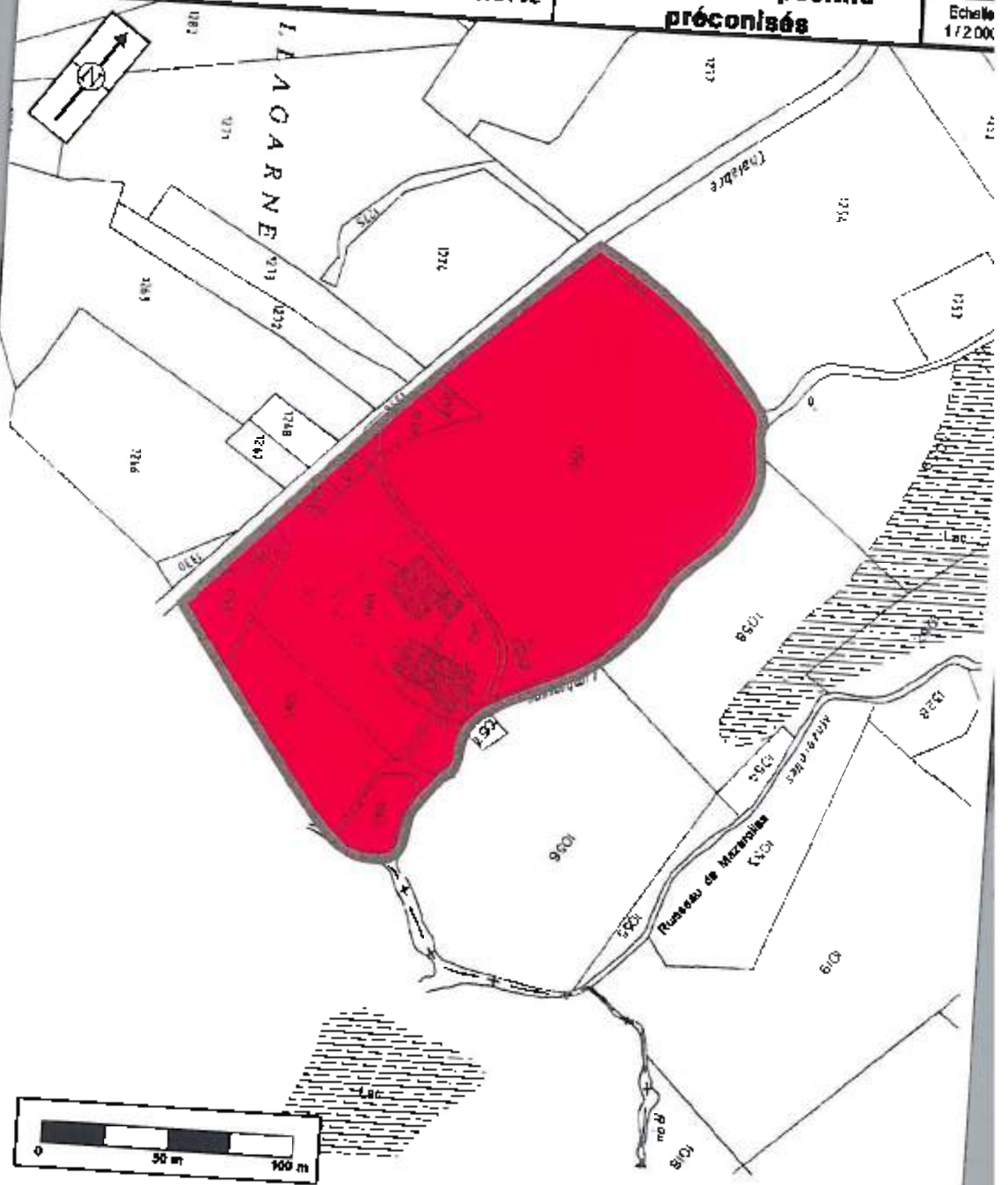
Communauté de
Communes de Mirepoix (09)

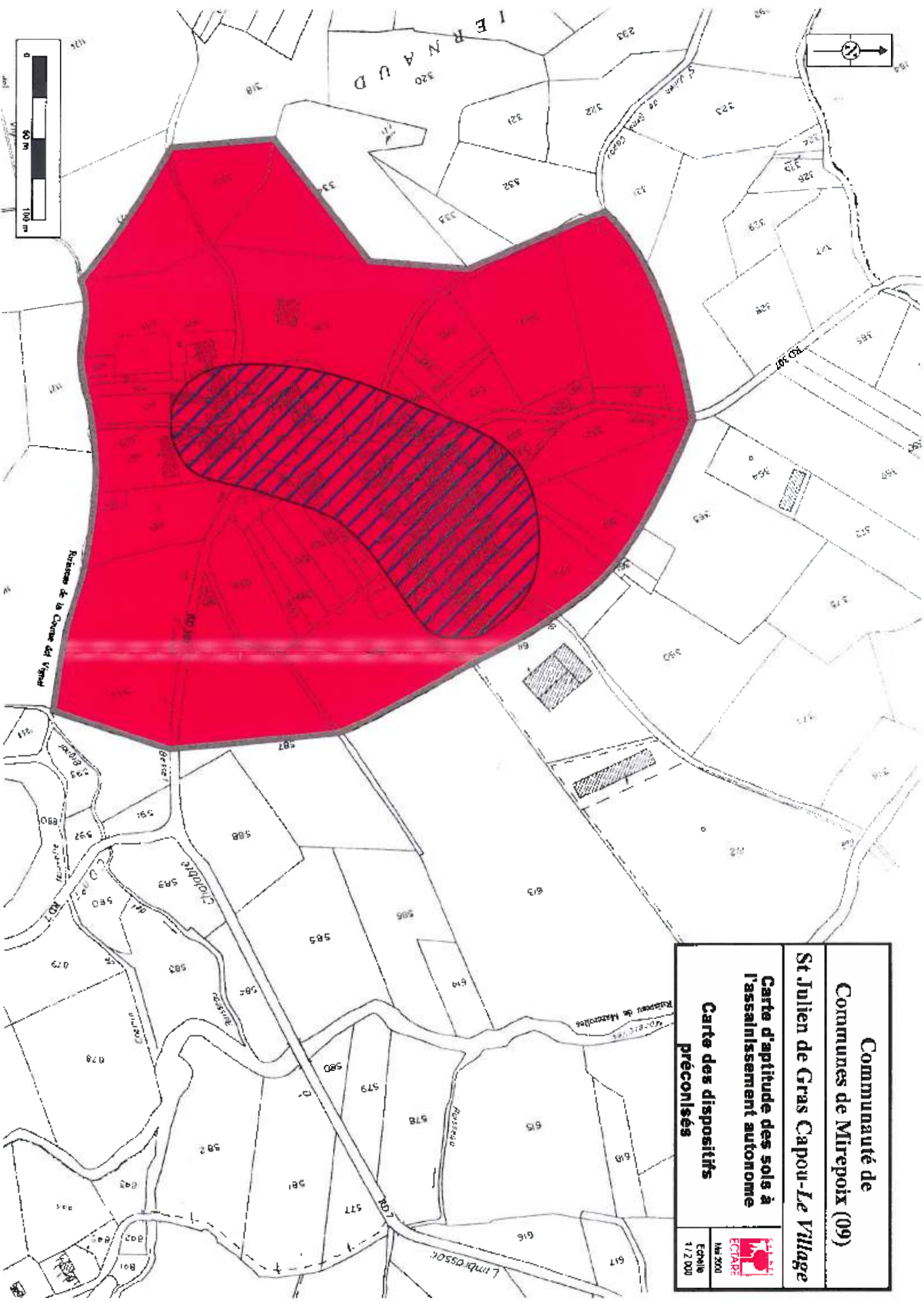
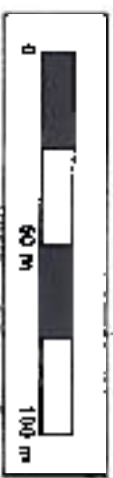
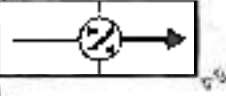
Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

St Julien de Gras Capou-La Tuilerie

Carte des dispositifs
préconisés

ECTAR
Mars 2006
Echelle
1/2000





Communauté de
Communes de Mirepoix (09)

St Julien de Gras Capou-Le Village

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

Carte des dispositifs
préconçus



Mai 2000
Echelle
1/12 000

Communauté de
Communes de Mirepoix (09)

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

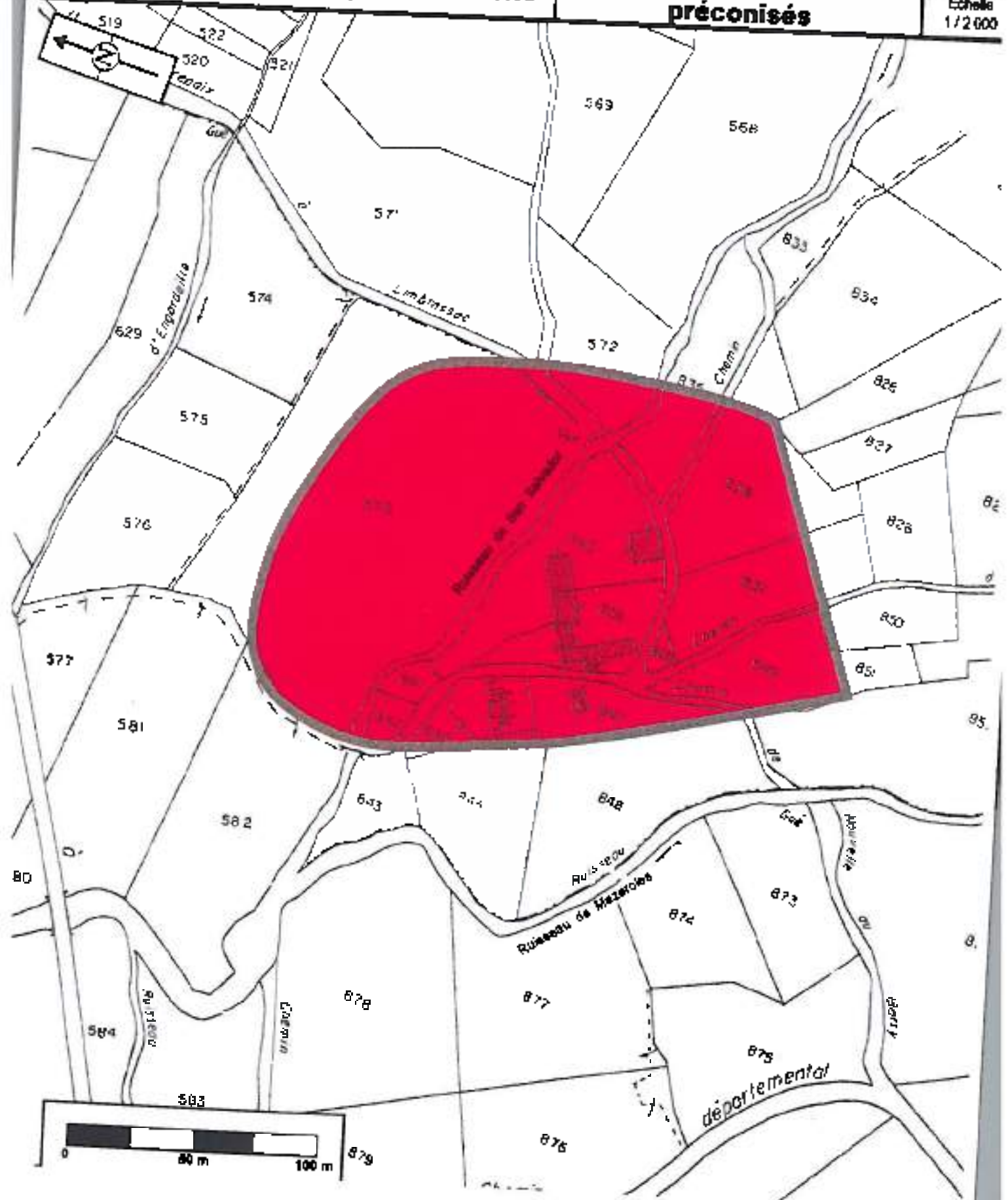
St Julien de Gras Capou - Nouvelle

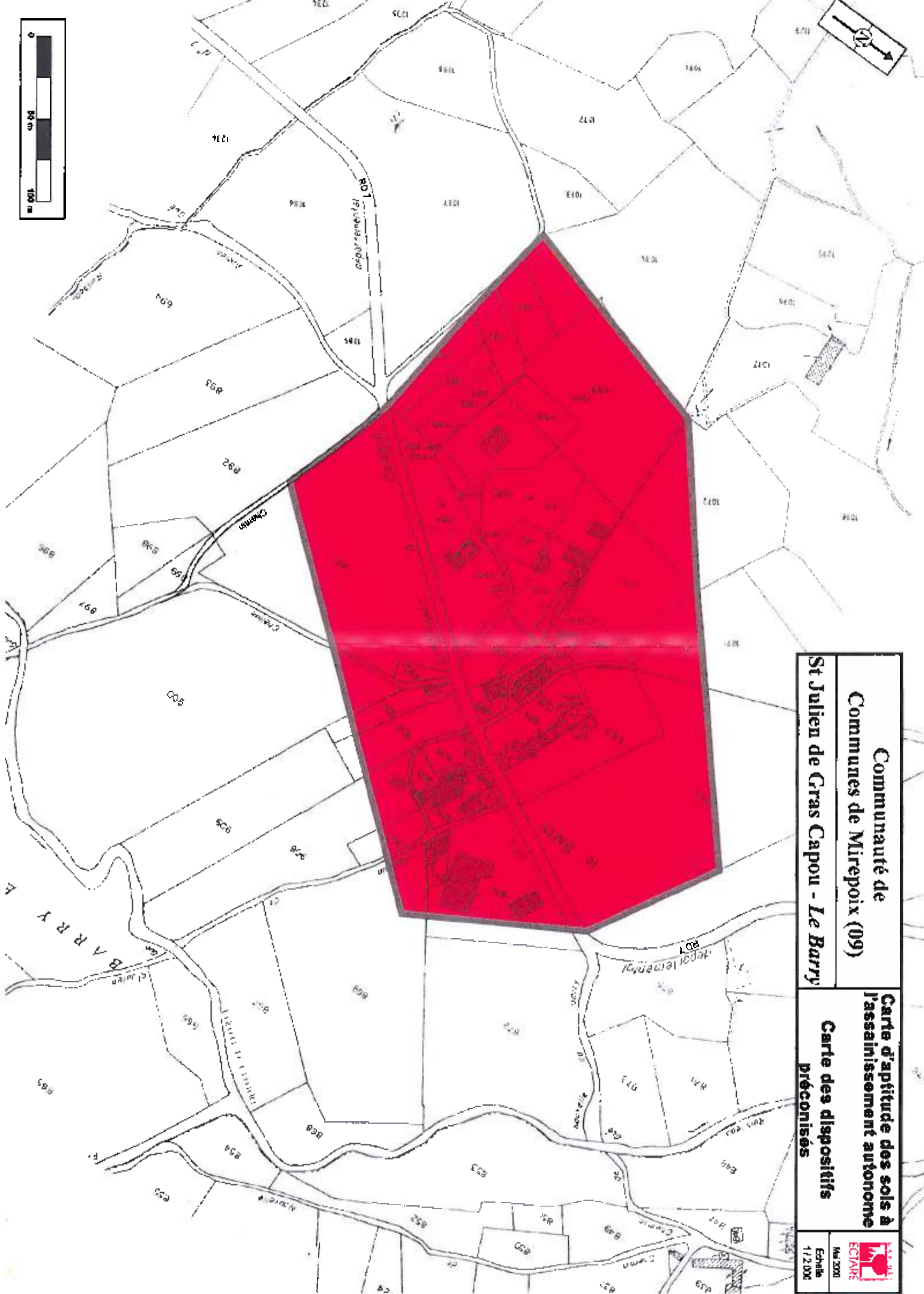
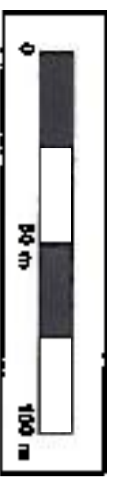
Carte des dispositifs
préconisés



Mars 2000

Echelle
1/2 000





**Communauté de
Communes de Mirepoix (09)**

St Julien de Gras Capou - Le Barry

**Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome**

**Carte des dispositifs
préconisés**





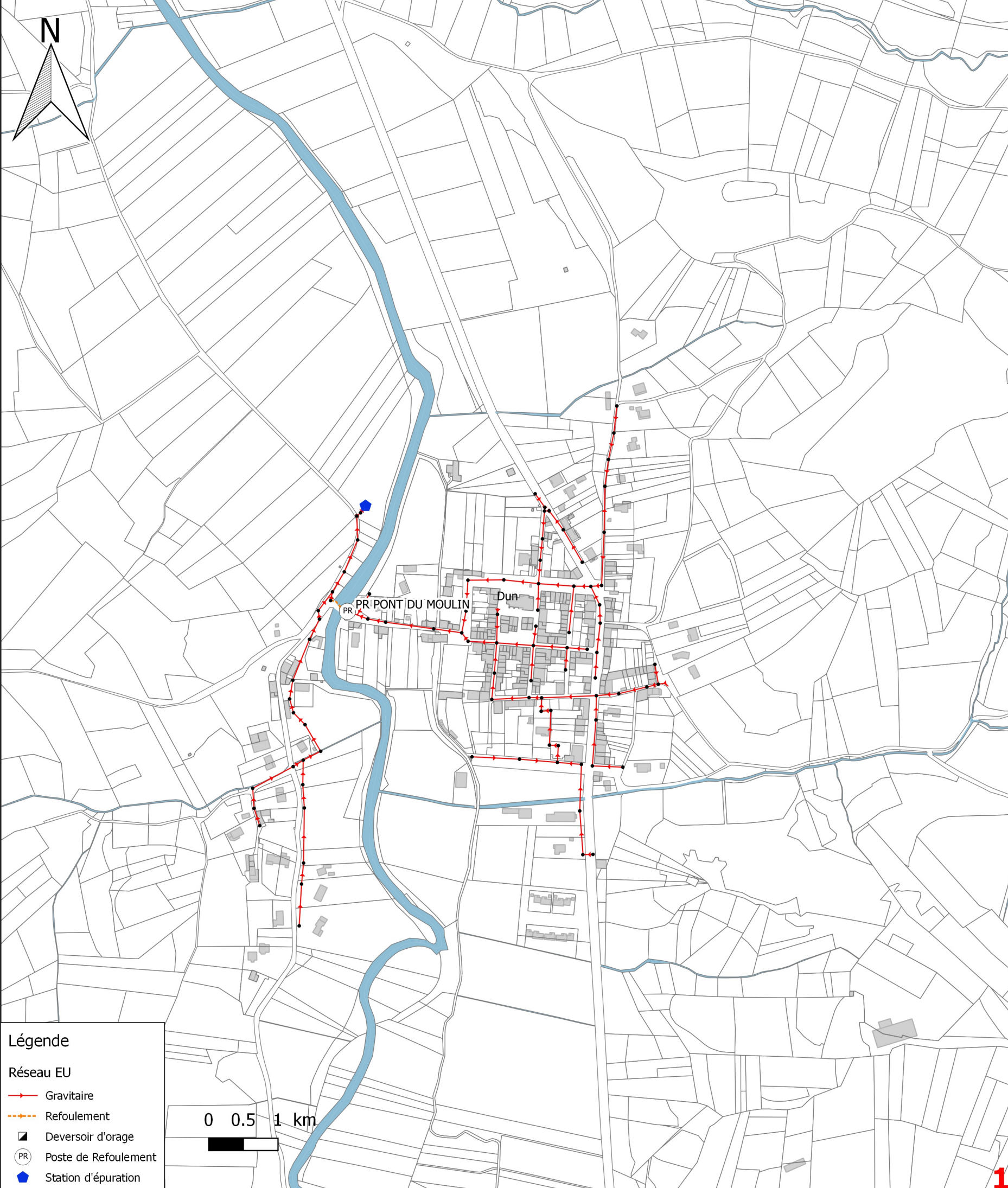


Communauté de Communes de la Vallée Moyenne de l'Hers	
Commune de Vivies village - Gargas	
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome	
Carte des dispositifs préconisés	
Échelle 1:1700	

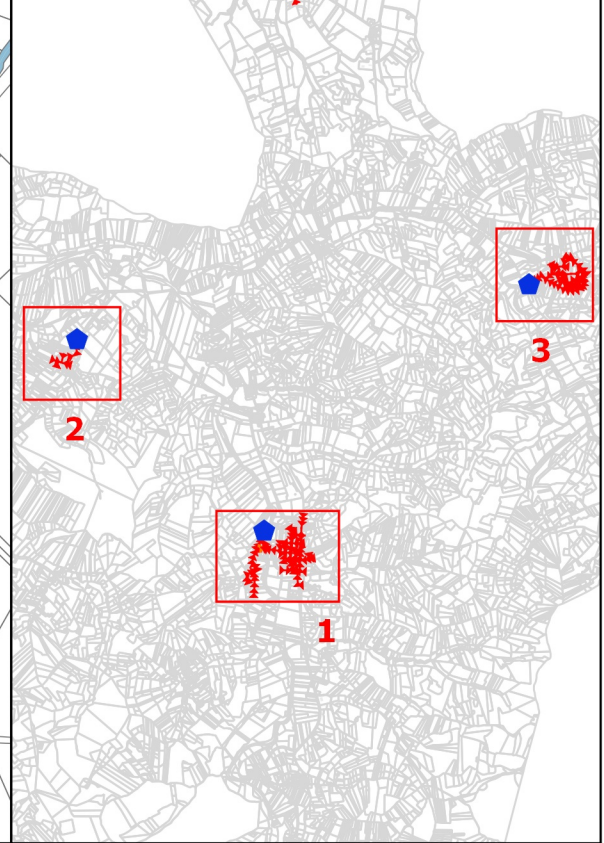
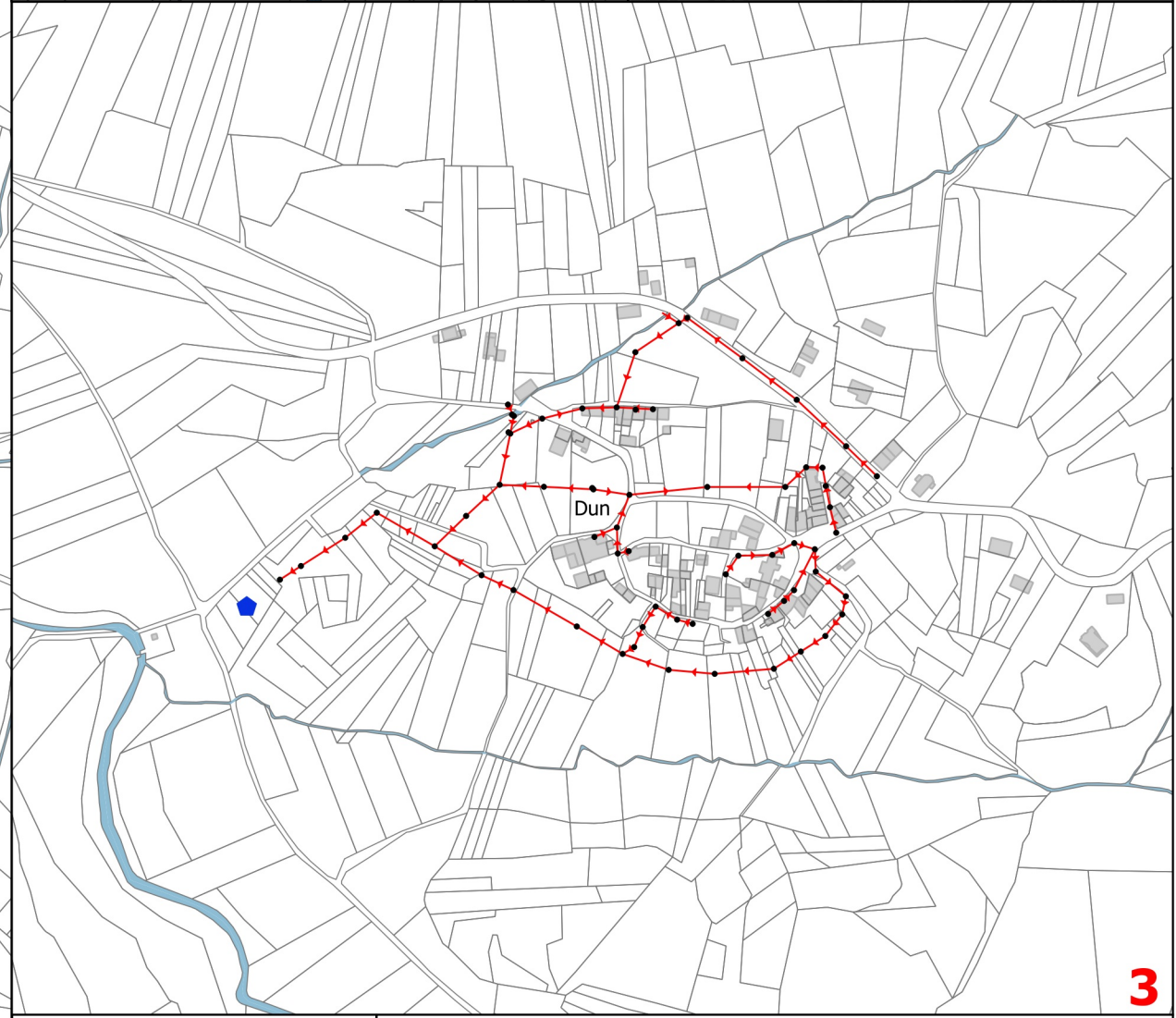
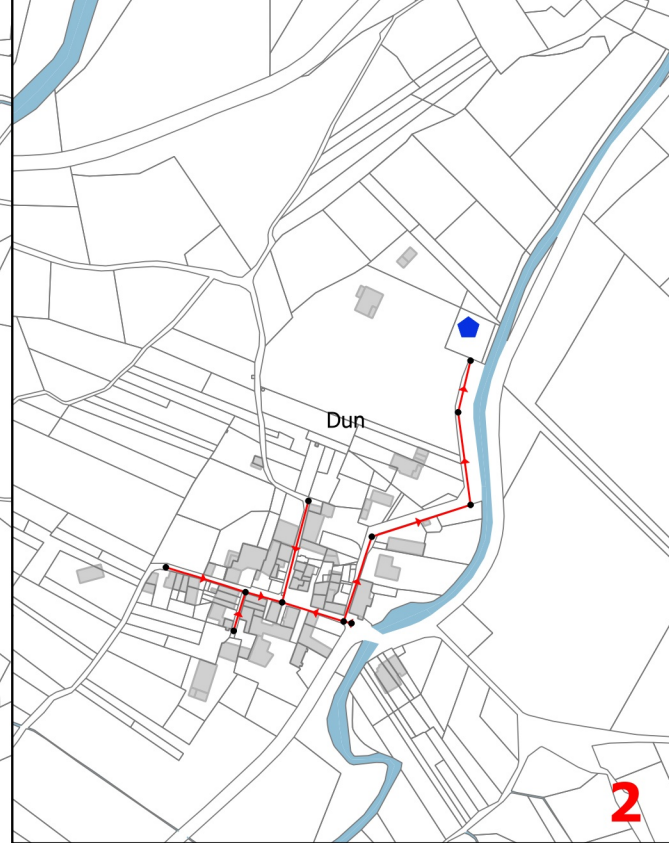


ANNEXE 3

RESEAUX D'EAUX USEES



- Légende**
- Réseau EU
- Gravitaire
 - Refoulement
 - Deversoir d'orage
 - Poste de Refoulement
 - Station d'épuration

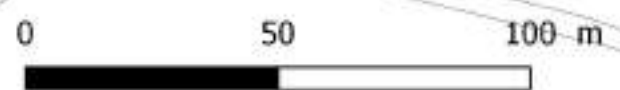
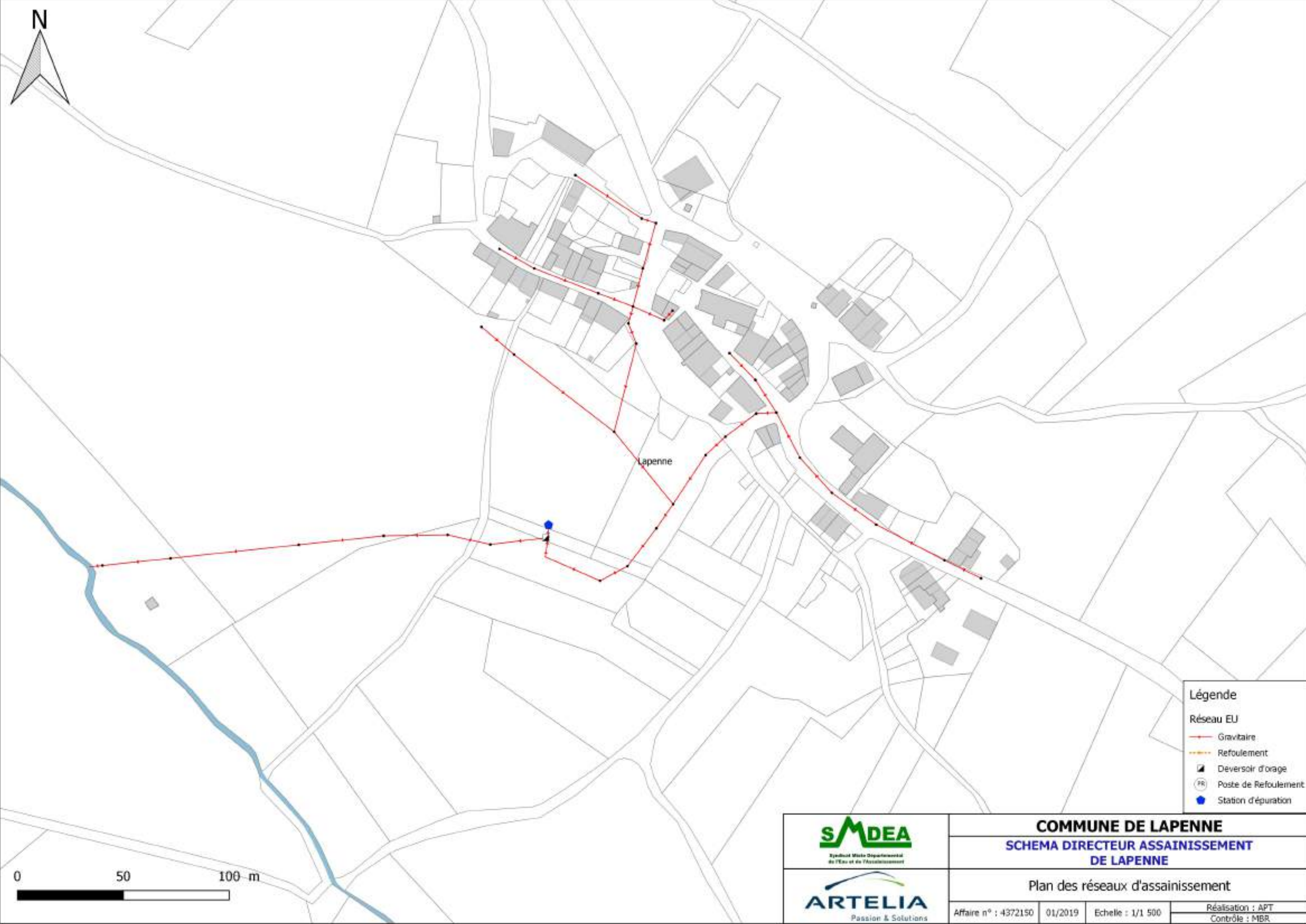
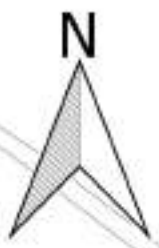


COMMUNE DE DUN
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE DUN



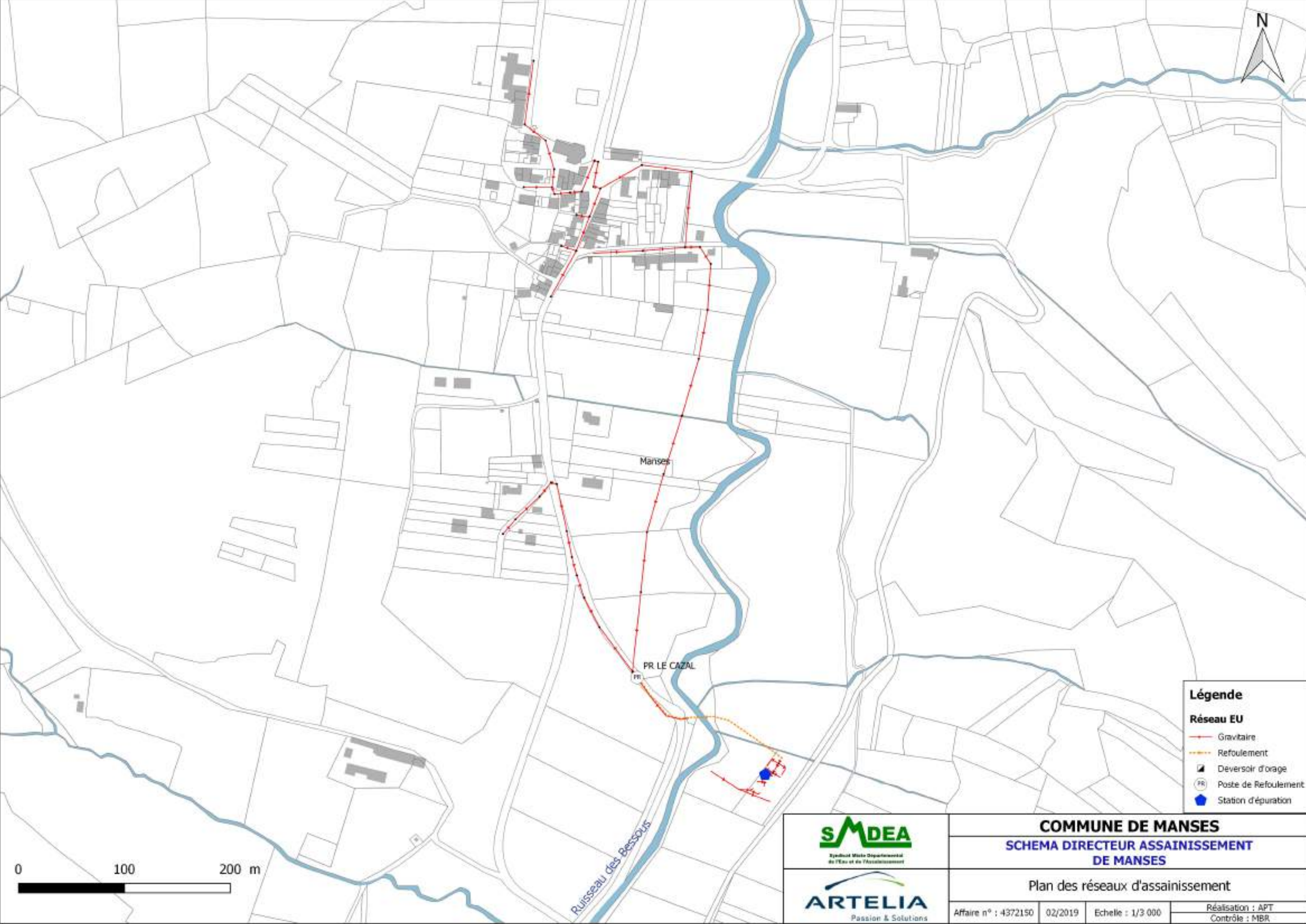
Carte du réseau d'assainissement

Affaire n° : 4372150 01/2019 Echelle : 1/5 000 Réalisation : APT Contrôle : MBR



- Légende**
- Réseau EU
- Gravitaire
 - Refoulement
 - ☒ Deversoir d'orage
 - PR Poste de Refoulement
 - Station d'épuration

	COMMUNE DE LAPENNE		
	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE LAPENNE		
	Plan des réseaux d'assainissement		
	Affaire n° : 4372150	01/2019	Echelle : 1/1 500
		Réalisation : APT	Contrôle : MBR



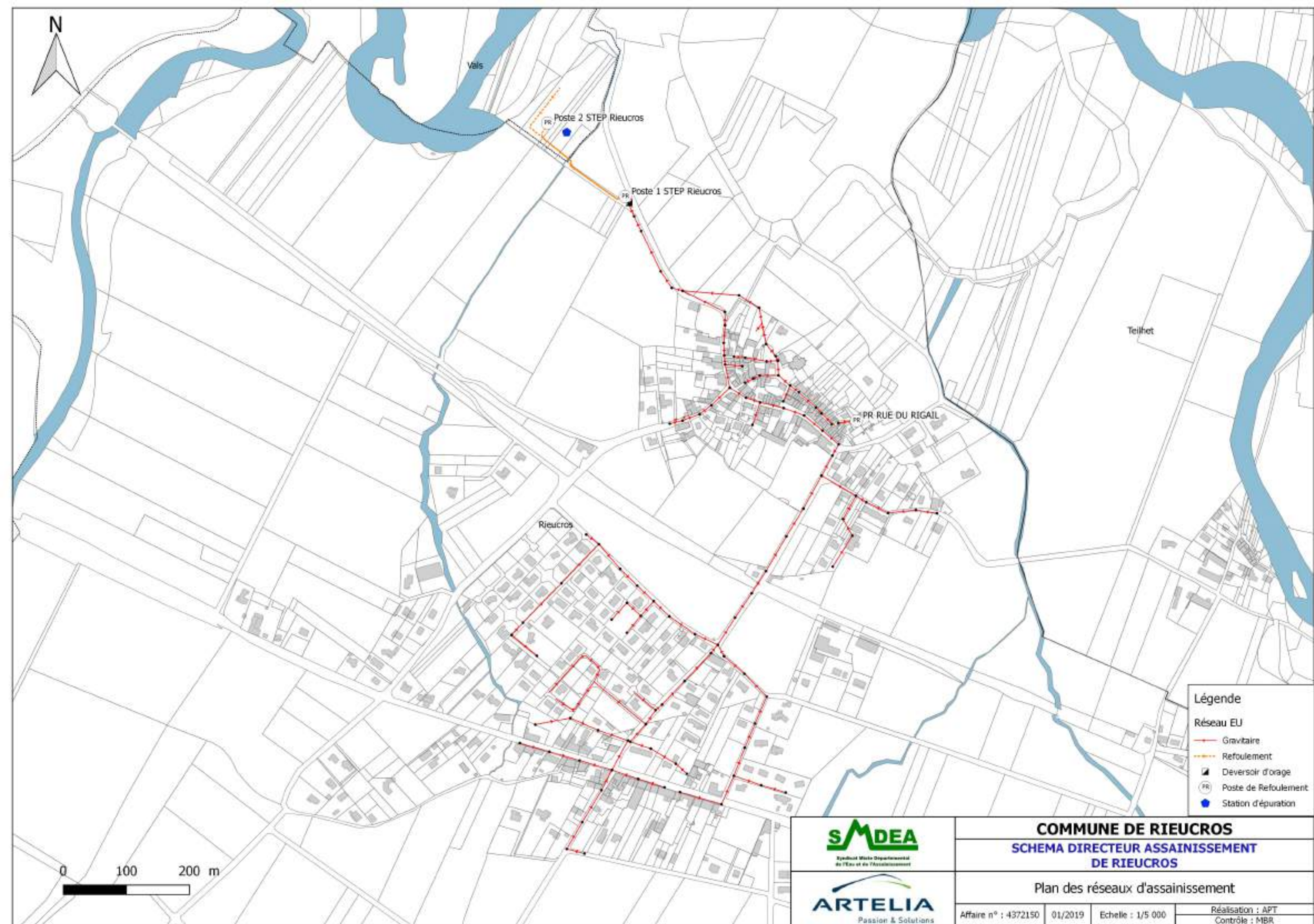
- Légende**
- Réseau EU**
- Gravitaire
 - Refoulement
 - ☒ Deversoir d'orage
 - PR Poste de Refoulement
 - ⊕ Station d'épuration



COMMUNE DE MANSES
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE MANSES

Plan des réseaux d'assainissement

Affaire n° : 4372150	02/2019	Echelle : 1/3 000	Réalisation : APT Contrôle : MBR
----------------------	---------	-------------------	-------------------------------------



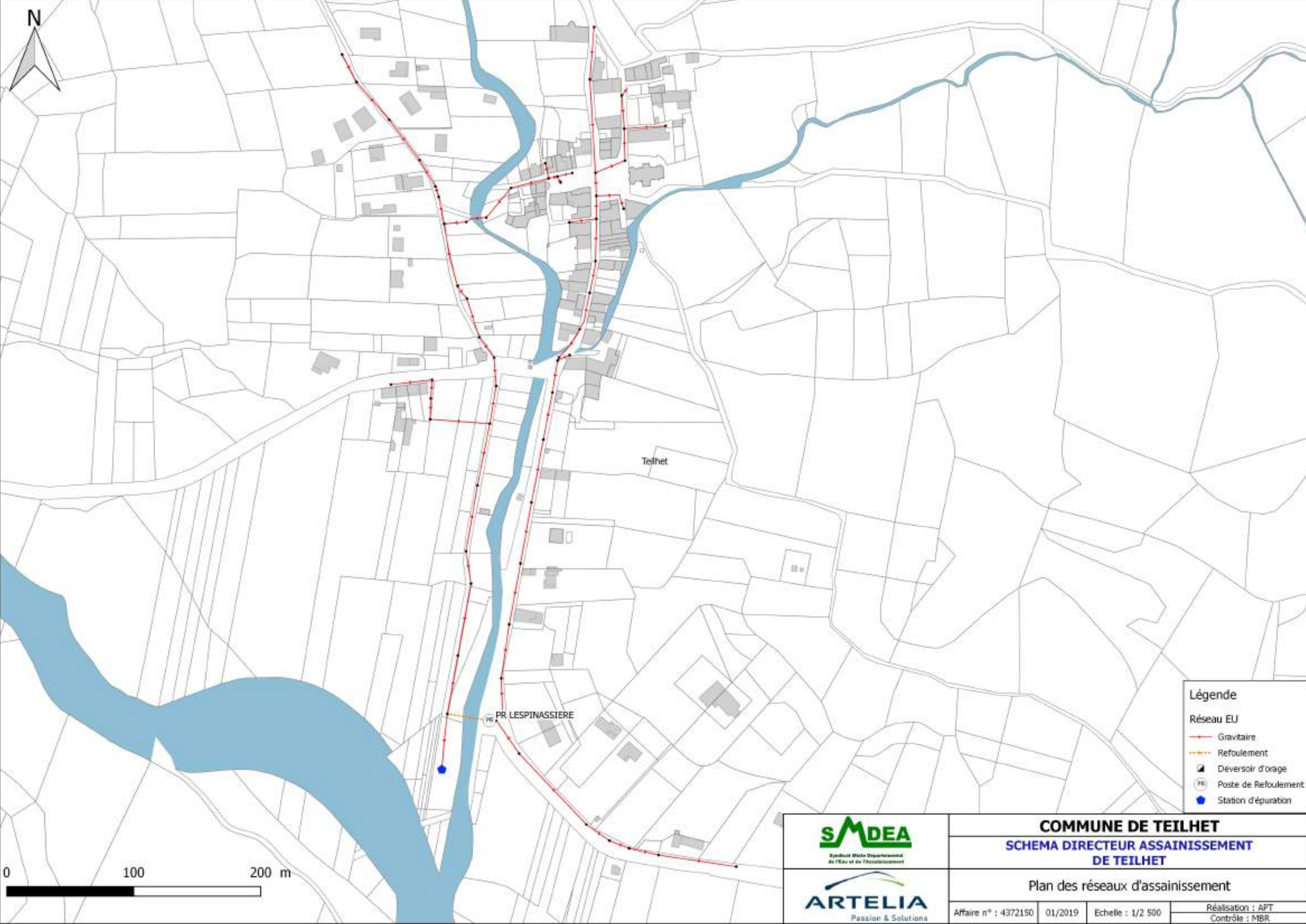
- Légende**
- Réseau EU**
- Gravitaire
 - Refoulement
 - Deversoir d'orage
 - Poste de Refoulement
 - Station d'épuration



COMMUNE DE RIEUCROS
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE RIEUCROS

Plan des réseaux d'assainissement

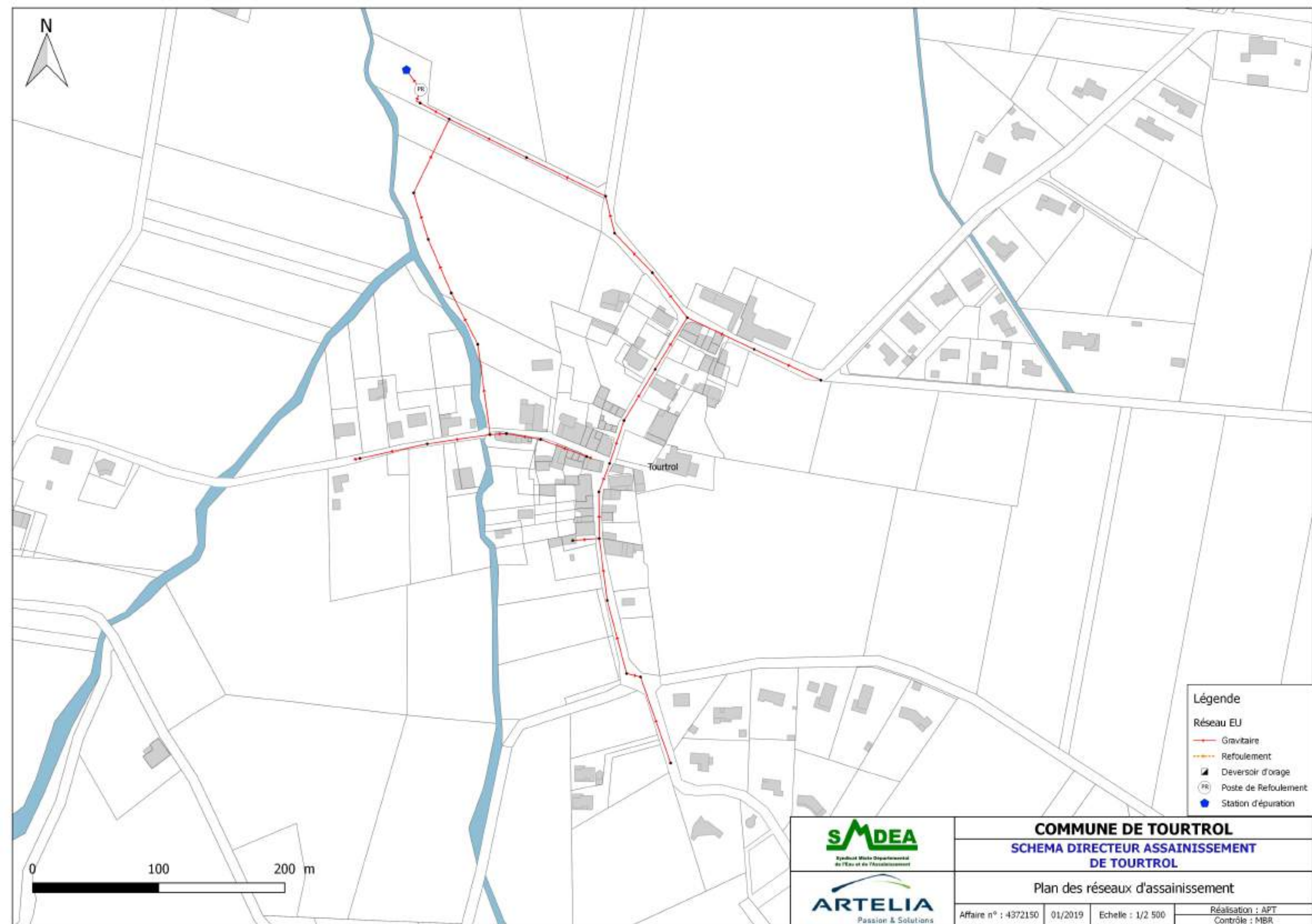
Affaire n° : 4372150	01/2019	Echelle : 1/5 000	Réalisation : APT Contrôle : MBR
----------------------	---------	-------------------	-------------------------------------



- Légende**
- Réseau EU**
- Gravitaire
 - Refoulement
 - Deversoir d'orage
 - PR Poste de Refoulement
 - Station d'épuration



COMMUNE DE TEIHET			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE TEIHET			
Plan des réseaux d'assainissement			
Affaire n° : 4372150	01/2019	Echelle : 1/2 500	Réalisation : APT Contrôle : MBR



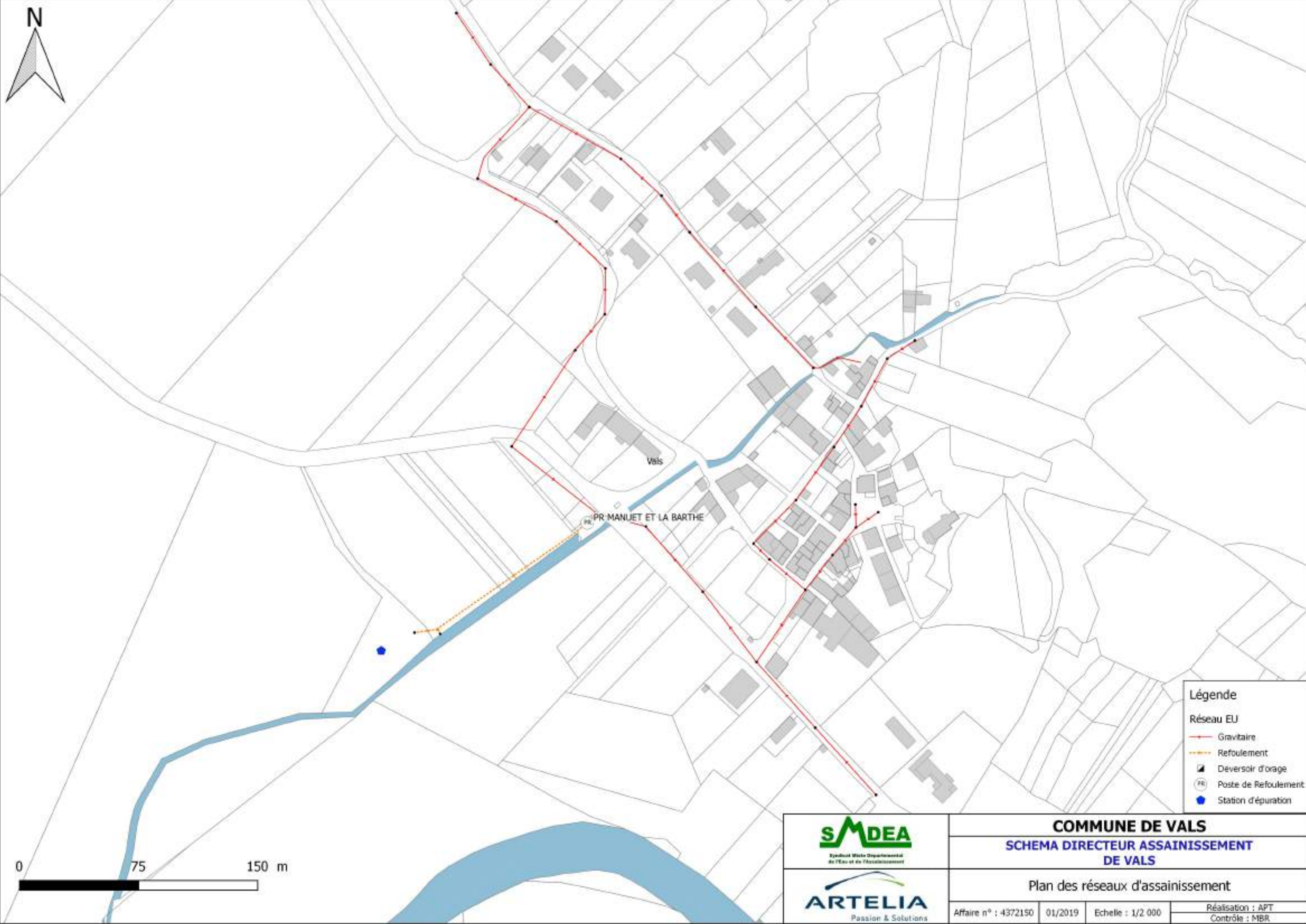
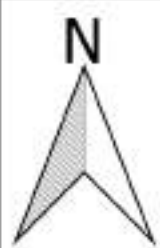
- Légende**
- Réseau EU
- Gravitaire
 - - - Refoulement
 - ▣ Deversoir d'orage
 - ⊙ PR Poste de Refoulement
 - Station d'épuration



COMMUNE DE TOURTROL
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
DE TOURTROL

Plan des réseaux d'assainissement

Affaire n° : 4372150	01/2019	Echelle : 1/2 500	Réalisation : APT Contrôle : MBR
----------------------	---------	-------------------	-------------------------------------



- Légende**
- Réseau EU
- Gravitaire
 - Refolement
 - Deversoir d'orage
 - Poste de Refolement
 - Station d'épuration

	COMMUNE DE VALS		
	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE VALS		
	Plan des réseaux d'assainissement		
	Affaire n° : 4372150	01/2019	Echelle : 1/2 000
		Réalisation : APT	Contrôle : MBR



ANNEXE 4

PRESENTATION DES SCENARIOS – COMMUNES EN ANC

Projet	COU/BESS-01	Communes de Coutens	Scénario 1/4
---------------	--------------------	----------------------------	--------------

Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
16	0	2.32	40

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Non	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Non

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
30 EH	FPR ou micro-station	Le Grand Hers	Aucune	1,91	10,47	333 (Coutens)



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet	COU/BESS-02	Communes de Coutens	Scénario 2/4
---------------	--------------------	----------------------------	--------------

Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
42	4	2,32	110

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Oui / environ 15 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen	Faible

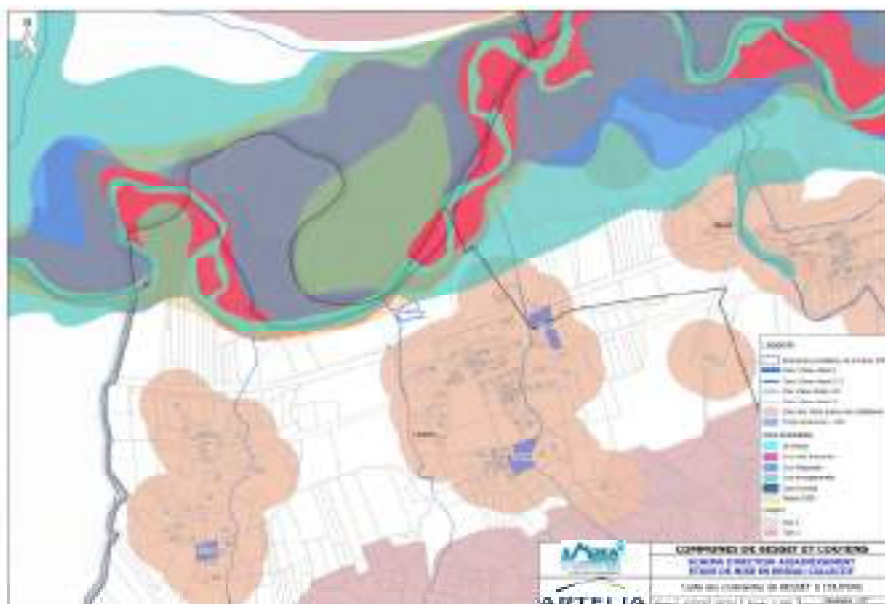
Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
110 EH	FPR	Le Grand Hers	Aucune	1,91	10,47	333 (Coutens)



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet	COU/BESS-03	Communes de Coutens et Besset	Scénario 3/4
---------------	--------------------	--------------------------------------	--------------

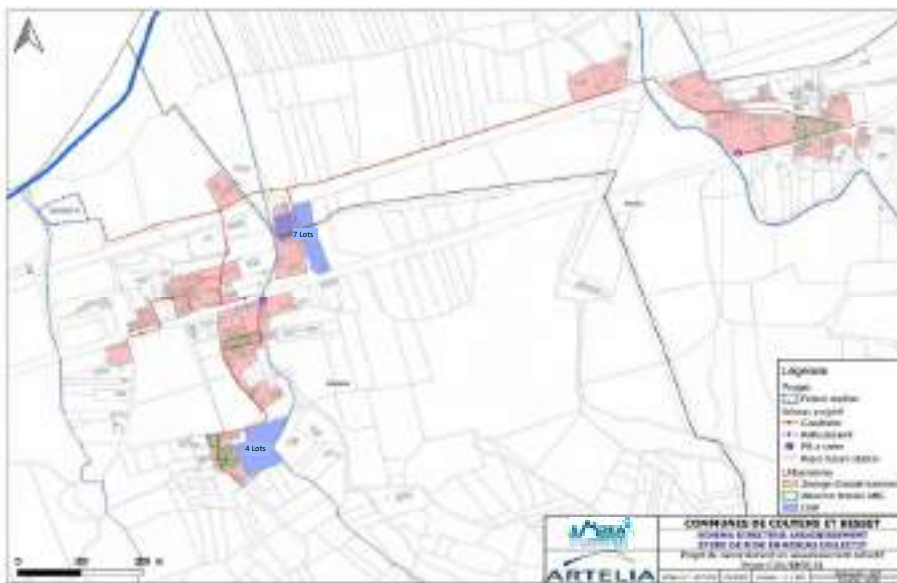
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
78	11	2.32 (Coutens) / 2.31 (Besset)	210

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Oui / environ 25 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen à élevé	Faible

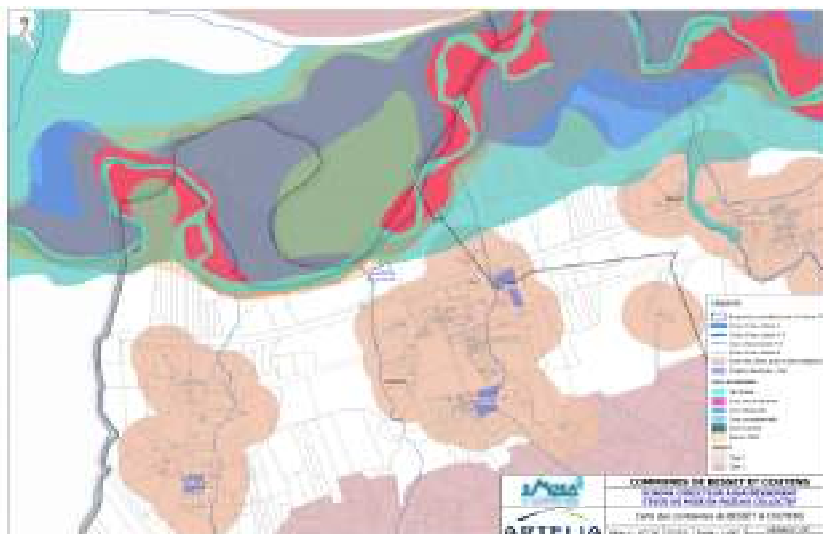
Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refolement

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
210 EH	FPR	Le Grand Hers	Aucune	1,91	10,47	333 (Coutens)



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet	COU/BESS-04	Communes de Coutens et Besset	Scénario 4/4
---------------	--------------------	--------------------------------------	--------------

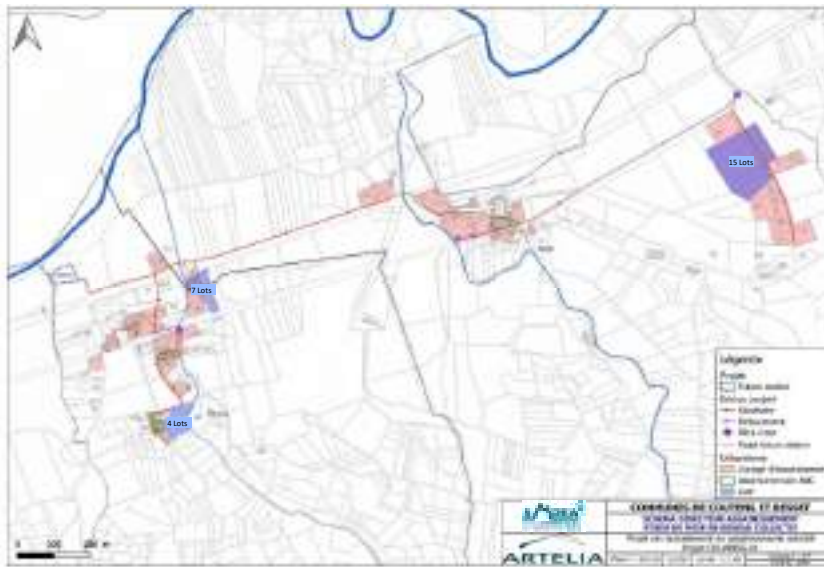
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
87	26	2.32 (Coutens) / 2.31 (Besset)	270

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Oui / environ 25 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen à élevé	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refolement

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
270 EH	FPR	Le Grand Hers	Aucune	1,91	10,47	333 (Coutens)



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet **ESC-01**

Commune d'Esclagne

Scénario 1/1

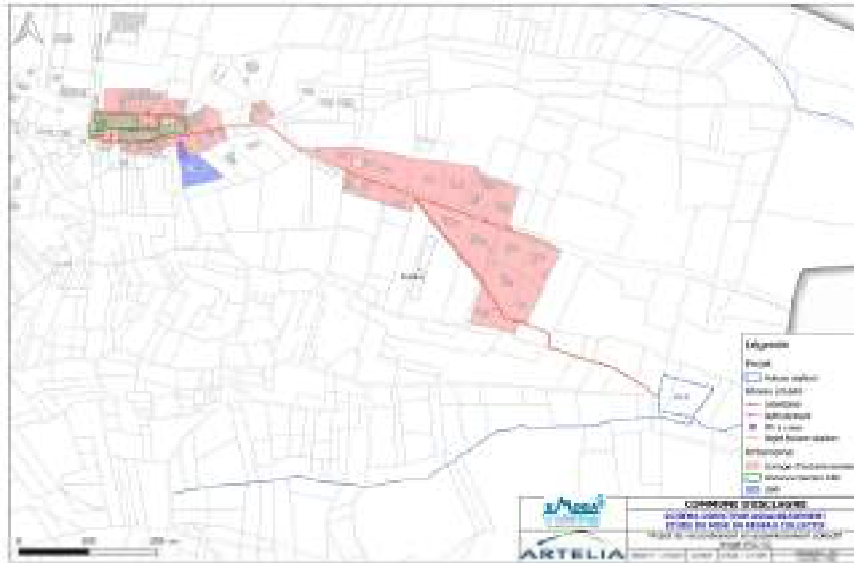
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
57	2	2.25 hab/lgt	140

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
6%	Oui / environ 20 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Nul	Elevée

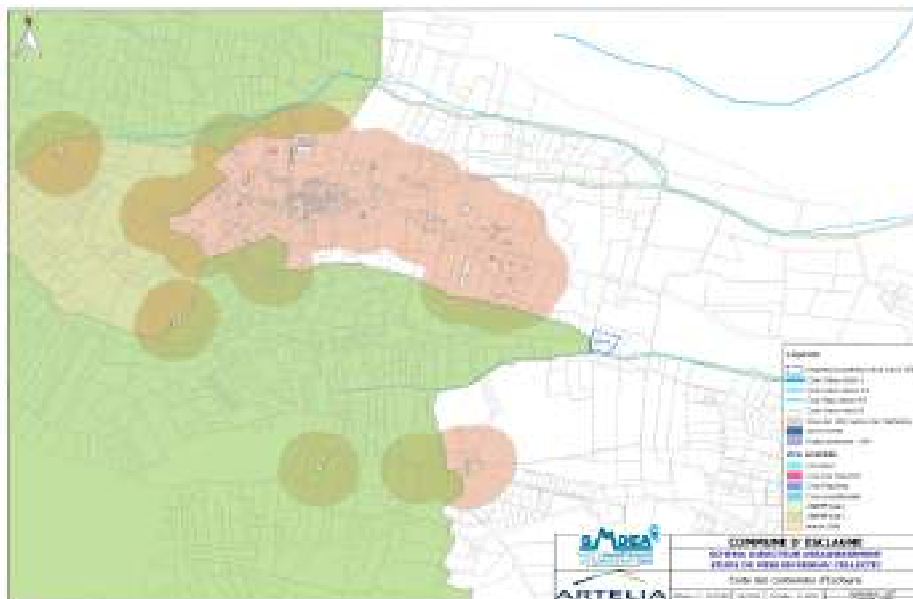
Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
140 EH	FPR	Ruisseau d'Esclagne	Aucune	0	0,004	535 & 536



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet **ESC-02**

Commune d'Esclagne

Scénario 1/1

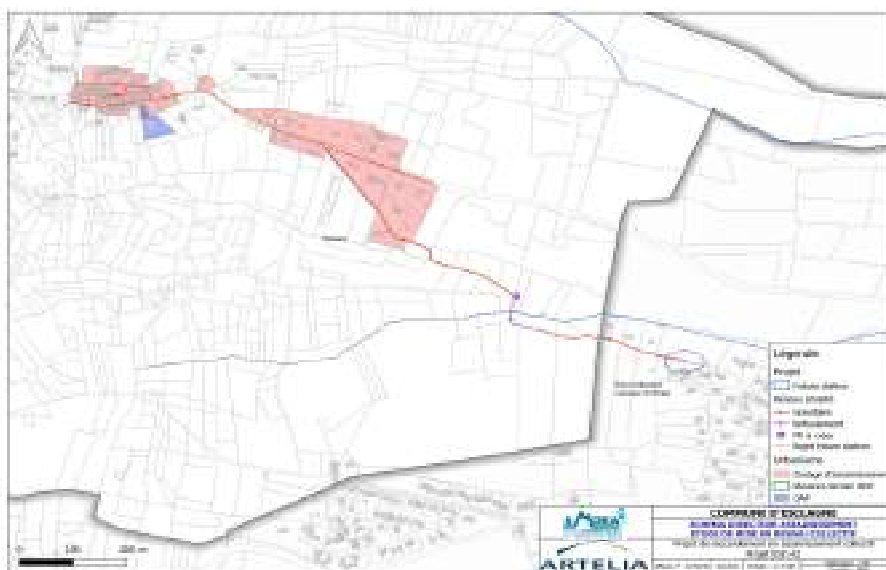
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
57	2	2.25 hab/igt	140

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
6%	Oui / environ 20 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Nul	Elevée

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Localisation STEP projetée et contraintes

Raccordement	Capacité STEP	OAP à proximité du réseau existant de la STEP (lots)	OAP à proximité du réseau existant de la STEP (EH)	Capacité résiduelle de la STEP (paramètre DBO5)
STEP Laroque d'Olmes	120 000	NC	NC	NC

Projet LIM-01

Commune de Limbrassac

Scénario 1/1

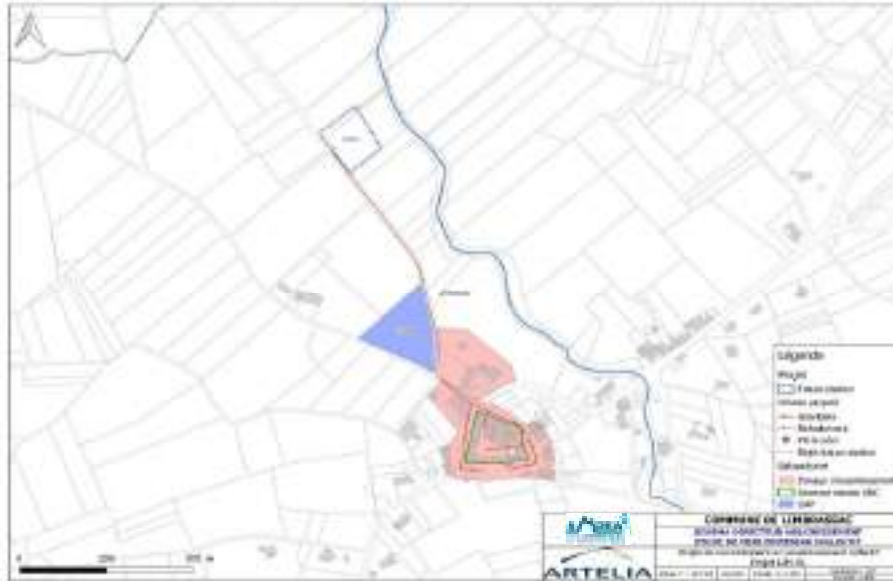
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
25	5	2.38 hab/lt	80

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
27%	Oui / environ 15 log.	Limitée dans le centre bourg	Bonne perméabilité	Elevé	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
80 EH	FPR	Ruisseau des Gourds	Aucune	0,003	0,106	95



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet **PRA-01**

Commune de Pradettes

Scénario 1/1

Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
21	5	2.27 hab/igt	60

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
30%	Non	Peu favorable	Faible	Nul	Moyenne

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
60 EH	FPR	Ruisseau de Nazaux	ZNIEFF type I et II	0	0,004	761



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet **St-FEL-01**

Commune de Saint-Félix-de-Tournegat

Scénario 1/1

Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
13	0	2.33 hab/lgt	40

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
79%	Oui / environ 6	Favorable (si terrain adéquat)	Faible perméabilité	Nul	Moyenne

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
40 EH	FPR ou micro-station	Step Moulin-Neuf	ZNIEFF type I et II	0	0	0



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet	St-FEL-02	Commune de Saint-Félix-de-Tournegat	Scénario 1/1
---------------	------------------	--	--------------

Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
25	0	2.33 hab/lgt	60

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
79%	Oui / 4 logements	Favorable	Moyenne	Elevé	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
60 EH	FPR ou micro-station	Ruisseau de la Riverolle	Aucune	0	0,002	539



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet **St-JUL-01**

Commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou

Scénario 1/1

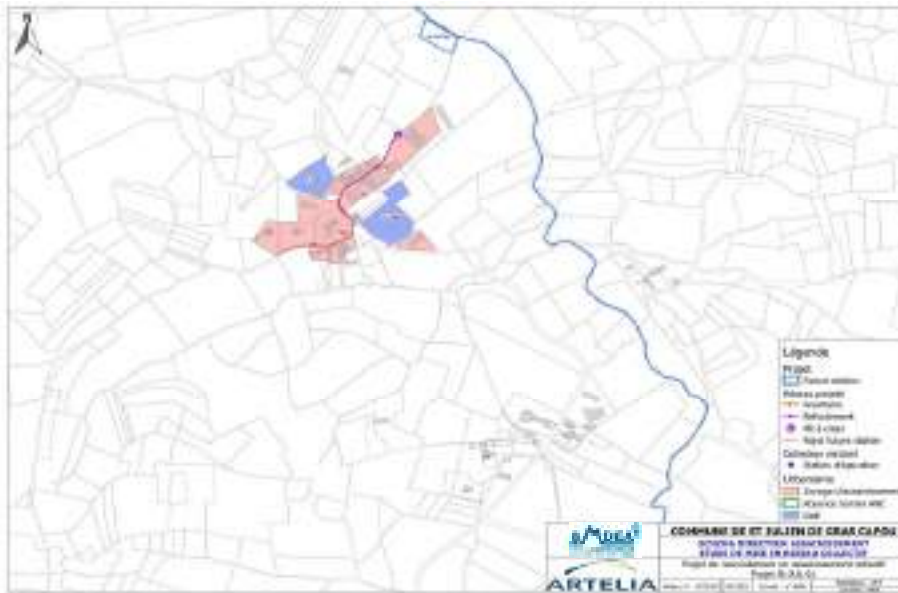
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
15	0	2.08 hab/igt	40

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
13%	Non	Peu favorable	Faible perméabilité	Nul	Pentes <10%

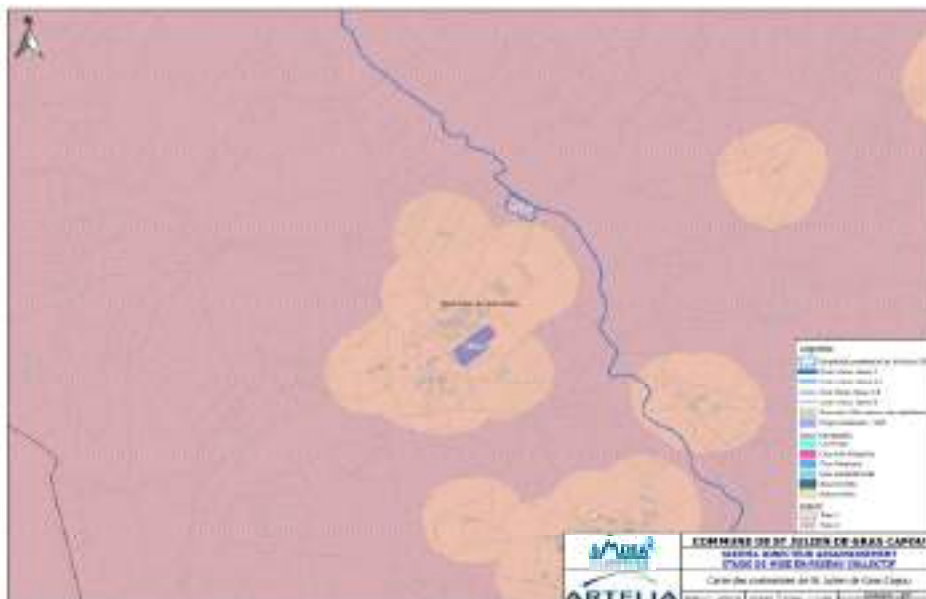
Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
40 EH	FPR ou micro-station	Le Grand Hers	ZNIEFF type I et II	2,13	13	376



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet	VIV-01	Commune de Viviers	Scénario 1/1
---------------	---------------	---------------------------	--------------

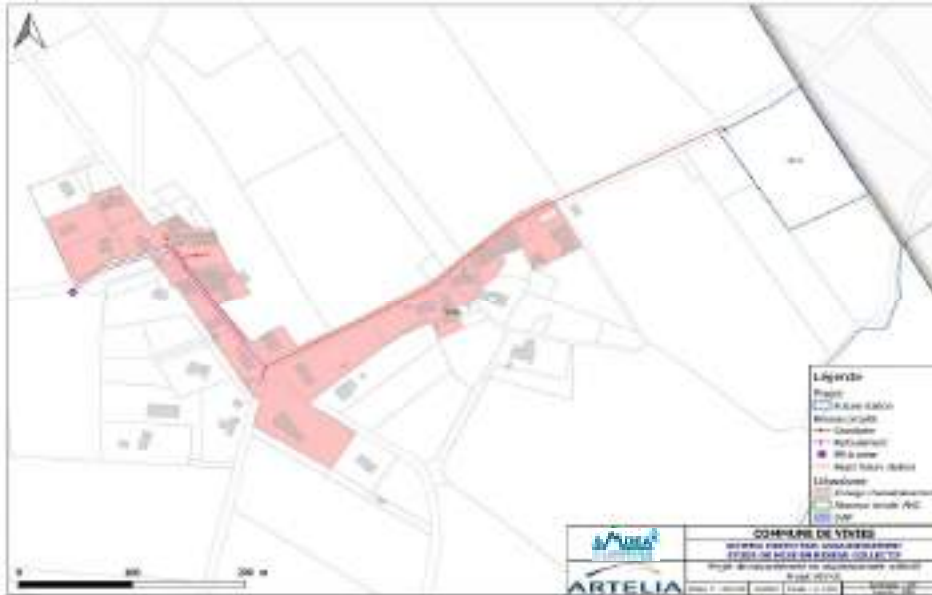
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
25	0	2.58 hab/lgt	70

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
21%	Non	Peu favorable	Faible perméabilité	Nul	Faible

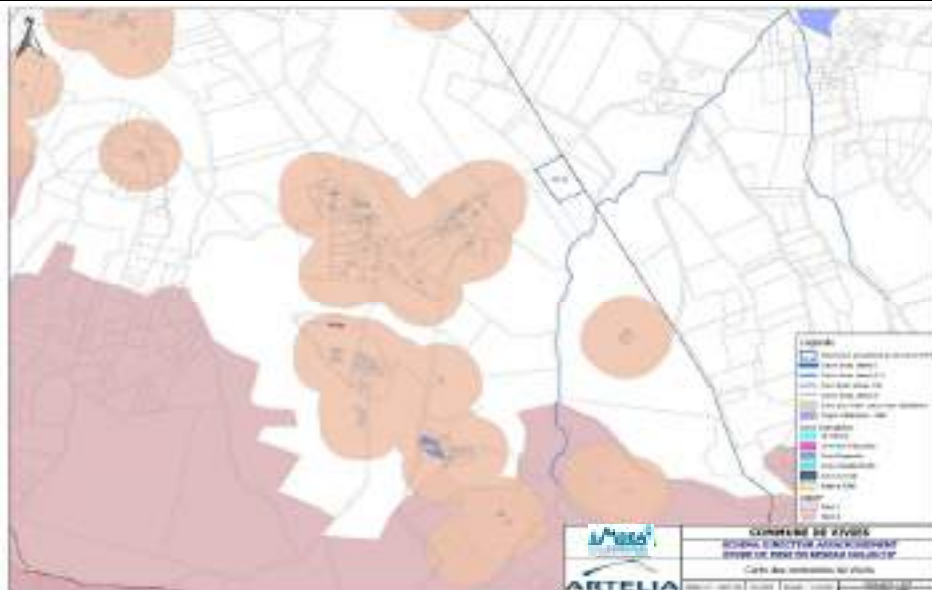
Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Localisation STEP projetée et contraintes

Capacité STEP projetée	Type	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
70 EH	FPR ou micro-station	Le Countirou (affluent)	Aucune	0,008	0,109	512



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Projet	VIV-02	Commune de Viviès	Scénario 1/1
---------------	---------------	--------------------------	--------------

Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
30	0	2.58 hab/igt	80

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
21%	Non	Peu favorable	Faible perméabilité	Nul	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Localisation STEP projetée et contraintes

Raccordement	Capacité STEP	OAP à proximité du réseau existant de la STEP (lots)	OAP à proximité du réseau existant de la STEP (EH)	Capacité résiduelle de la STEP (paramètre DBO5)
STEP Tourtrol	100	14	39	9